



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025**

**Compte-rendu affiché le 12 septembre 2025**

**Ordre du jour :**

1. Dénomination de voies
2. Reprise de la gestion de la restauration scolaire sur l'Hôtellerie de Flée
3. Travaux de reprise de la cuisine de l'école Dolto / Fontaine – Protocole d'accord transactionnel
4. Anjou Bleu Communauté – Chambre Régionale des Comptes – Communication au Conseil Municipal du rapport d'observations définitives
5. Construction de l'ESAT CAP ANJOU BLEU situé à Noyant-la-Gravoyère – Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt de 2 967 000 €
6. Commune déléguée de St Sauveur de Flée – Convention de servitude avec ENEDIS pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique – Ecole les Trois Plumes
7. Commune déléguée de Segré – Convention relative à l'utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de télécommunications électroniques rue Gambetta entre Anjou Fibre et la commune
8. Réforme des statuts du SIEML
9. Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de travaux du réseau de l'éclairage
10. Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Contrat de bail avec la SAS Totem France pour l'implantation d'une antenne-relais de téléphonie mobile
11. Avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium
12. Convention de mise à disposition réciproque de personnel entre la commune et le FLEP de Noyant-La-Gravoyère pour l'encadrement des Temps Périscolaires du matin et du soir, des temps de restauration scolaire, des temps d'entretien des locaux et la gestion du temps de repas
13. Convention PEDT (Projets Educatifs de Territoire) Plan mercredi
14. Vente de logements sociaux à Ste Gemmes d'Andigné et Segré – Avis du conseil
15. Commune déléguée de Châtellais - Restauration de la continuité écologique sur l'Oudon au Moulin Neuf
16. Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Régularisation foncière avec M Jean-Claude BIDAUD

17. Commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère – Cession des lots 31-32 et 33 à MM COLLET et CHEVAILLER
18. Commune déléguée de St Martin du Bois – Quartier du Clos des Voyelles – Secteur de l'écriture II – Fixation des prix de cession des lots
19. Commune déléguée de St Martin du Bois – Achat de deux parcelles à M PRAIZELIN Alain et Mme GUILLEMOT Brigitte
20. Tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025
21. Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire « santé » dans le cadre de la labellisation

Questions diverses

# Conseil Municipal du 11 septembre 2025 à 20h30

**Secrétaire de séance** : M GAULTIER Jean-Noël

**Liste des pouvoirs écrits** :

M ANNONIER Claude à M BROSSIER Daniel  
Mme MARSAIS Thérèse à M BOUVET Jean-Olivier  
Mme BASLE Catherine à Mme COQUEREAU Geneviève  
Mme DOUET Marie-Andrée à M HEULIN Pierre-Marie  
Mme BOIVIN Aurélie à Mme CHAUVEAU Carine  
Mme RAYE-VILLERME Laura à M LARDEUX Dominique  
M FOURNIER Daniel à Mme BOULLAIS Sandrine  
Mme DANJOU Anne à M CARTILLIER Michel  
M DE LA SALMONIERE Raphaël à M DOUSSE Pascal

**Nombre de délégués présents** : 45

**Nombre de délégués votants** : 54

**Adoption du procès-verbal de la séance précédente** : 19 juin 2025

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Présent</b>	<b>Absents/ excusés</b>	<b>Pouvoir</b>	<b>Pouvoir donné à</b>
COQUEREAU	Geneviève	1			
GRIMAUD	Gilles	1			
BOURDAIS	Marie-Paule	1			
ANNONIER	Claude		1	1	BROSSIER Daniel
CHAUVEAU	Carine	1			
GALON	Joseph	1			
MOULLIERE	Sandrine	1			
LARDEUX	Dominique	1			
ROMANN	Colette	1			
CHAUVEAU	Olivier	1			
THIERRY	Irène	1			
BOUVET	Jean-Olivier	1			
GASTINEAU	Christophe	1			
GRANIER	Jean-Claude	1			
HEULIN	Pierre-Marie	1			
ROCHEPEAU	Pierre	1			
PELLUAU	Dominique	1			
BROSSIER	Daniel	1			
BELIER	Denis	1			
MARSAIS	Thérèse		1	1	BOUVET Jean-Olivier
CHERE	Nicolas	1			
CHAUVIN	Bruno	1			
BOULTOUREAU	Magali	1			
LEGUIL	Hervé	1			
BASLE	Catherine		1	1	COQUEREAU Geneviève
TROTTIER	Marie-Annick		1		
LARDEUX	Marie-Agnès	1			
BRUAND	Martine		1		
PORTA	Claudine	1			
RETIER	Daniel	1			
GROSBOIS	Marie-Bernadette	1			
PERROIS	Christian	1			
CERISIER	Isabelle	1			
BARBE	Catherine	1			
RONCIN	Joël	1			

JOLLANT	Chantal		1		
PORCHER	Jean-Luc	1			
DOUET	Marie-Andrée		1	1	HEULIN Pierre-Marie
BESNIER	Loïc	1			
DAVID	Nathalie	1			
GUINEHEUX	Christophe	1			
BESNIER	Michel	1			
TERRIEN	Marie-Line		1		
GAULTIER	Jean-Noël	1			
ROISNET	Valérie		1		
ABELARD	Isabelle		1		
DODIER	Maité		1		
FOLLIARD	Loïc	1			
BIANG NZIE	Patrick	1			
TOURET	Ludovic	1			
ROULLEAU	Sébastien	1			
VIGNAIS	Magali	1			
GATINEAU	Emilie		1		
GROSBOIS	Mélanie		1		
BOIVIN	Aurélié		1	1	CHAUVEAU Carine
RAYE VILLERME	Laura		1	1	LARDEUX Dominique
PROUST	Mélanie		1		
CARTILLIER	Michel	1			
FOURNIER	Daniel		1	1	BOULLAIS Sandrine
DE BOURNET	Anne-Françoise	1			
DANJOU	Anne		1	1	CARTILLIER Michel
DOUSSE	Pascal	1			
DUSSEAU	Blandine		1		
MACHARD	Christophe		1		
BOULLAIS	Sandrine	1			
MAUGEAIS	Sihame		1		
DE LA SALMONIERE	Raphaël		1	1	DOUSSE Pascal
		45	22	9	

## **Point n°1 : Dénomination de voies**

### **Présentation : Geneviève COQUEREAU**

#### **Proposition de délibération**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la construction de la nouvelle mairie déléguée de Saint Martin du Bois, il conviendrait de prolonger la Rue de la Croix Lucet conformément au plan ci-joint.

Par ailleurs, elle propose de modifier le nom de la Vieille Rue de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère pour la dénommer rue Guillaume Brillet de Candé.

Elle propose donc au Conseil Municipal d'approuver ces deux modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le prolongement de la Rue de la Croix Lucet conformément au plan ci-joint,

APPROUVE la modification de nom de la Vieille Rue pour lui attribuer le nom suivant : Rue Guillaume Brillet de Candé,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité (54)**

## **Point n°2 : Reprise de la gestion de la restauration scolaire sur la commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée**

### **Présentation : Geneviève COQUEREAU**

#### **Proposition de délibération**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil d'Administration de l'OGEC Saint Nicolas de l'Hôtellerie de Flée a informé la commune par courrier recommandé reçu le 19 mai 2025 de son incapacité à maintenir l'organisation de la restauration scolaire de l'école primaire pour des raisons financières.

La restauration scolaire est un service public facultatif. Néanmoins, à ce jour, la commune organise ce service pour l'ensemble des écoles publiques, ainsi que certaines écoles privées.

En outre, ce service représente un service important pour les familles qui fréquentent l'école de la commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre, en gestion directe, l'organisation de la restauration scolaire actuellement assurée par l'association OGEC Saint Nicolas, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de l'article L 1224-3 du Code du travail, Madame le Maire propose au Conseil Municipal que le personnel soit repris dans les conditions suivantes :

- Mise à disposition de l'ATSEM pour le temps de surveillance pendant le repas sur la base d'une convention de mise à disposition de personnel
- Création d'un poste à 13/35<sup>ème</sup> pour l'agent de restauration scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial du 04/09/2025.

DECIDE de reprendre, en gestion directe, l'organisation de la restauration scolaire actuellement assurée par l'association OGEC Saint Nicolas, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025,

DECIDE la création de l'emploi nécessaire : 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet 13/35<sup>ème</sup>. Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte l'emploi créé ci-dessus,

DIT que cet emploi sera pourvu, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, par l'agent transféré dont le contrat à durée indéterminée de droit privé devient un contrat à durée indéterminée de droit public. En cas de refus du salarié d'accepter le contrat proposé, le contrat prendra fin de plein droit,

APPROUVE la mise à disposition de l'ATSEM pour assurer la surveillance de ce temps de restauration,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de mise à disposition ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 53**

**Contre : 1**

**MOULLIERE Sandrine**



### **Point n°3 : Travaux de reprise de la cuisine de l'école Dolto / Fontaine – Protocole d'accord transactionnel**

#### **Présentation : Geneviève COQUEREAU**

#### **Proposition de délibération**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de construction d'une cuisine à l'école Dolto/Fontaine ont été réceptionnés le 21 novembre 2016.

A partir de juin 2017, des désordres sont apparus, qui avaient été réparés. De nouveaux désordres sont réapparus en juillet 2020, cette fois non réparés.

C'est dans ce contexte que la commune de Segré-en-Anjou Bleu a saisi le Tribunal Administratif de Nantes le 31 mars 2022 pour la réalisation d'une expertise pour déterminer les causes des désordres constatés.

Le Tribunal Administratif de Nantes a désigné M. Henri de RUSUNAN comme expert sur ce dossier. Ce dernier a rendu son rapport définitif le 16 janvier 2025, en concluant qu'un défaut de mise en œuvre du carrelage avait été constaté et qu'il en imputait la responsabilité de la façon suivante :

- 80 % à la société GUILLOT, en charge des travaux de carrelage
- 15 % à la société Techniques et Chantiers, en charge du suivi des travaux
- 5 % à CHED Architectes, architecte en charge des travaux

Le montant du préjudice pour la commune a été évalué par l'expert judiciaire à 404 988 € TTC comprenant les travaux de reprise, la maîtrise d'œuvre et les frais annexes de la reprise, les frais engagés pour les recherches de fuites, ainsi que les frais de délocalisation de la restauration pendant les travaux. A ces frais s'ajoutent le coût de l'expertise pour un montant de 12 757,20 € TTC, ainsi que les frais engagés par la commune pour sa défense d'un montant de 7 000 € TTC. Le montant total du préjudice est donc fixé à 424 745,30 € TTC.

Un protocole d'accord transactionnel a été proposé par la commune et approuvé par les trois entreprises concernées. Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de ce protocole d'accord transactionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à intervenir avec la Société GUILLOT, la Société Techniques et Chantiers et CHED Architecture pour l'indemnisation de la commune concernant la reprise de la cuisine de l'école Dolto/Fontaine pour un montant total de préjudice de 424 745,30 € TTC,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord transactionnel, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que la somme sera inscrite au Budget 2025.

**Vote du Conseil : Unanimité (54)**

**Point n°4 : Anjou Bleu Communauté – Chambre Régionale des Comptes – Communication au Conseil Municipal du rapport d’observations définitives**

**Présentation : Gilles GRIMAUD**

**Proposition de délibération**

Monsieur l’Adjoint au Maire indique que, par lettre du 3 juillet 2025, la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a transmis à la commune de Segré-en-Anjou Bleu le rapport d’observations définitives concernant la gestion de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté pour les années 2019 et suivantes.

Ce rapport a été présenté au conseil communautaire le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

VU les articles L.243-8 du Code des Juridictions Financières,

APRÈS en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d’observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire concernant la gestion de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté pour les années 2019 et suivantes,

CONSTATE que ce rapport définitif a été communiqué à chacun des membres du conseil municipal et fait l’objet d’une présentation publique, suivie d’un débat, en séance ce jeudi 11 septembre 2025,

La présente délibération sera transmise à la Préfecture ainsi qu’à la Chambre Régionale des Comptes.

**Vote du Conseil :**

**Pour :** 52

**Abstentions :** 2 **CARTILLIER Michel, DANJOU Anne (pouvoir exercé par CARTILLIER Michel)**

**Point n°5 : Construction de l'ESAT CAP ANJOU BLEU situé à Noyant-La-Gravoyère – Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt de 2 967 000 €**

**Présentation : Carine CHAUVEAU**

**Proposition de délibération**

Madame l'Adjointe au Maire explique que, dans le cadre de la construction de son nouveau bâtiment de l'ESAT situé à Noyant La Gravoyère, l'association CAP ANJOU BLEU va contracter un emprunt de 2 967 000 € sur 221 mois auprès du CIC OUEST pour lequel elle sollicite la garantie de la commune à hauteur de 50%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2288 du Code Civil,

VU l'offre de Financement du CIC OUEST (annexée à la présente délibération),

APRES en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 2 967 000 € contracté auprès du CIC OUEST par l'association CAP ANJOU BLEU pour le financement de la construction de son bâtiment ESAT situé à Noyant la Gravoyère,

DECLARE que cette garantie est accordée conformément aux dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 dite « Loi Galland » et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque,

DIT qu'en cas de non-paiement à l'échéance, pour quelque motif que ce soit, d'une quelconque somme due par l'emprunteur en principal, intérêts et indemnités au titre du contrat de prêt susvisé, la commune de Segré-En-Anjou Bleu s'engage à payer au CIC OUEST, sur simple demande écrite de cette dernière, l'intégralité des sommes impayées à l'échéance, majorée des éventuels intérêts et indemnités sans jamais pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce paiement, ni exiger qu'il discute au préalable l'emprunteur,

S'ENGAGE à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues au CIC OUEST,

AUTORISE Madame Geneviève COQUEREAU, Maire de Segré-En-Anjou bleu, ou son Adjoint, à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre le CIC OUEST et l'association CAP ANJOU BLEU et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

**Vote du Conseil : Unanimité (54)**

**Point n°6 : Commune déléguée de St Sauveur de Flée – Convention de servitude avec ENEDIS pour l’amélioration de la qualité de desserte et d’alimentation du réseau électrique de distribution publique – Ecole les Trois Plumes**

**Présentation : Joseph GALON**

**Proposition de délibération**

Monsieur l’Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention de servitude à passer avec ENEDIS pour l’amélioration de la qualité de desserte et d’alimentation du réseau électrique de distribution publique, Ecole les Trois Plumes, sur la parcelle 319 A 730, sur le territoire de Segré-en-Anjou Bleu, commune déléguée de St Sauveur de Flée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de servitude à passer avec ENEDIS pour l’amélioration de la qualité de desserte et d’alimentation du réseau électrique de distribution publique, Ecole les Trois Plumes, sur la parcelle 319 A 730, sur le territoire de Segré en Anjou Bleu, commune déléguée de St Sauveur de Flée,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité (54)**

**Point n°7 : Commune déléguée de Segré – Convention relative à l'utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de télécommunications électroniques rue Gambetta entre Anjou Fibre et la commune**

**Présentation : Joseph GALON**

**Proposition de délibération**

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de télécommunications électroniques rue Gambetta sur la commune déléguée de Segré.

Cette convention a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles la collectivité accorde un droit d'utilisation à l'opérateur dans les installations qu'elle a établie sur son territoire, visant notamment à développer un cadre local d'implantation favorable aux opérateurs pour le déploiement de réseaux très haut débit de type FTTx. La mise à disposition est à titre gracieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à l'utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de télécommunications électroniques rue Gambetta, entre Anjou Fibre et la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité (54)**

## **Point n°8 : Réforme des statuts du SIÉML**

### **Présentation : Dominique LARDEUX**

#### **Proposition de délibération**

Le Siéml est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts,

Les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet,

Des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électorales et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical,

La modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L 5212-16 et L 5711-1 et suivants,

VU les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019,

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire,

VU la délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du Syndicat,

VU le projet de réforme des statuts du Siéml,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de réforme des statuts du Siéml, tel que joint en annexe,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **Vote du Conseil :**

**Pour :** 51

**Abstentions :** 3 **RETIER Daniel, DOUSSE Pascal, DE LA SALMONIERE Raphaël  
(pouvoir exercé par DOUSSE Pascal)**

**Point n°9 : Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de travaux sur le réseau d'éclairage public**

**Présentation : Dominique LARDEUX**

**Proposition de délibération**

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les travaux de réparation du réseau d'éclairage public sur la Commune de Segré en Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'article L 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

VU les demandes d'opération de réparation du réseau d'éclairage public formulées par la commune de Segré en Anjou Bleu au service maintenance éclairage public du SIEML,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

OPERATION	COLLECTIVITE	Montant travaux € net de taxe	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
EP037-24-63	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Bourg-d'Iré (le))	235,84 €	75%	176,88 €
EP077-24-70	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Chapelle-sur-Oudon (la))	352,27 €	75%	264,20 €
EP229-24-268	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	1 138,40 €	75%	853,80 €
EP277-24-127	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	262,99 €	75%	197,24 €
EP305-24-104	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Martin-du-Bois)	1 125,26 €	75%	843,95 €
EP305-24-100	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Martin-du-Bois)	1 217,82 €	75%	913,37 €

Pour un montant total des opérations de travaux de **3 249,44 € net de taxe** à verser au SIEML,

DIT que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 53**

**Abstention : 1 RETIER Daniel**

**Point n°10 : Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Contrat de bail avec la SAS Totem France pour l'implantation d'une antenne-relais de téléphonie mobile**

**Présentation : Olivier CHAUVEAU**

**Proposition de délibération**

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal un contrat de bail en vue de l'implantation d'une antenne-relais de téléphonie mobile à intervenir avec la SAS Totem France.

Déployée dans le cadre du programme de couverture des zones blanches mise en œuvre par l'Etat, cette antenne-relais sera multi opérateurs.

Ce bail a pour objet de déterminer les modalités et conditions de mise à disposition, par la commune au profit de la SAS Totem France, d'une partie de la parcelle cadastrée 158 section B n° 1283 sur une superficie d'environ 50 m<sup>2</sup>, sur la commune déléguée de L'Hôtellerie-de-Flée, 33 rue d'Anjou.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de bail à intervenir au profit de la SAS Totem France, d'une partie de la parcelle cadastrée 158 section B n°1283 sur une superficie d'environ 50 m<sup>2</sup>, sur la commune déléguée de L'Hôtellerie-de-Flée, 33 rue d'Anjou, en vue d'implanter une antenne-relais de téléphonie mobile,

DIT que le présent bail est conclu pour une période initiale de douze ans, à compter de sa date de signature,

DIT que le loyer est fixé à 2 500€ par an,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de bail correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité (54)**



## **Point n° 11 : Avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium**

**Présentation : Jean-Olivier BOUVET**

### **Proposition de délibération**

Par délibération en date du 9 décembre 2021, le Conseil municipal de Segré-en-Anjou Bleu a approuvé la signature d'un contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium avec le Groupement OGF-Elysio Invest dont OGF SAS était le mandataire.

Ce contrat fut signé officiellement le 10 janvier 2022, pour une durée de trente ans à compter de la mise en service du crématorium. Un avenant n°1 a été approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 avril 2025, et signé le 19 mai 2025.

En parallèle, conformément aux stipulations de l'article 4 du Contrat, la société OGF a constitué une société dédiée à l'exploitation du crématorium, la société Crématorium de Segré-en-Anjou Bleu, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro 911 864 296 dont le siège est situé ZA de l'Ebeaupinière Rue de l'Echelette 49500 Segré-en-Anjou Bleu – France, qui se substitue à OGF à compter du 5 juin 2025.

Or, par courrier en date du 9 décembre 2024, la société OGF, actionnaire à 100% de la société Crématorium de Segré-en-Anjou Bleu, informait la Commune de son intention de procéder à une opération de restructuration du Groupe OGF dans le but d'améliorer le fonctionnement de ses infrastructures de crématoriums tels que le financement, les achats, ou encore, la gestion opérationnelle.

Pour le Groupe OGF, la finalité de cette opération est exclusivement de regrouper ces infrastructures sous le contrôle d'une nouvelle entité dédiée, la société OGF Crématoriums, actionnaire principal de la société Crématorium de Segré-en-Anjou Bleu, concessionnaire du présent Contrat.

Cet avenant a ainsi pour seule conséquence d'acter le changement d'actionariat du concessionnaire, OGF Crématoriums devenant actionnaire principal de la société Crématorium de Segré-en-Anjou Bleu, sous réserve de l'accomplissement des opérations énumérées dans l'avenant.

En outre, les capacités financières et techniques de la société OGF Crématoriums seront équivalentes à celles de la société OGF.

En conséquence, les Parties formalisent le présent avenant afin de préciser l'ensemble des modifications contractuelles que cette opération de restructuration interne du Groupe OGF induit sur le présent Contrat au regard de l'article R.3135-6 1° du Code de la commande publique.

Il est ainsi demandé à la commune d'approuver cet avenant n°2 au contrat de DSP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la CCSPL réunie le 10 avril 2025,

APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité (54)**

**Point n°12 : Convention de mise à disposition réciproque de personnel entre la commune et le FLEP de Noyant-la-Gravoyère pour l'encadrement des Temps Péricolaires du matin et du soir, des temps de restauration scolaire, des temps d'entretien des locaux et la gestion du temps de repas**

**Présentation : Christophe GASTINEAU**

**Proposition de délibération**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que la convention entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et le FLEP situé sur la commune déléguée Noyant-la-Gravoyère pour l'organisation du péricolaire et du temps de restauration est arrivée à échéance au 4 juillet 2025.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'approuver une nouvelle convention, cette fois ci réciproque, de mise à disposition de personnel du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 3 juillet 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition réciproque de personnel entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et le FLEP situé à Noyant- la-Gravoyère pour l'encadrement des Temps Péricolaires du matin et du soir, des temps de restauration scolaire, des temps d'entretien des locaux et la gestion du temps de repas du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 3 juillet 2026,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité (54)**

## **Point n°13 : Convention Projets Educatifs de Territoire – Plan mercredi**

### **Présentation : Christophe GASTINEAU**

#### **Proposition de délibération**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Segré-en-Anjou Bleu s'est engagée dans plusieurs Projets Educatifs De Territoire (PEDT) successifs depuis 2014.

En 2017, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a signé un PEDT avec les communes de Bouillé-Ménard et Bourg l'Evêque ayant un bassin de vie commun.

Monsieur l'Adjoint rappelle qu'à l'été 2018, le gouvernement a lancé un nouveau dispositif appelé Projet Educatif de Territoire Plan Mercredi, pour soutenir le développement d'accueil de loisirs de qualité sur les mercredis en complémentarité avec le temps scolaire.

Pour ce faire, les trois communes ont signé en septembre 2022 une convention tripartite avec l'Etat et la CAF afin de définir les modalités de pilotage et coordination, les objectifs et les moyens ainsi que l'organisation de ce PEDT/Plan Mercredi pour une durée de trois ans.

Celui-ci arrivant à échéance au 31 août 2025, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil d'approuver la convention et le Projet Educatif de Territoire plan mercredi commun aux trois communes de Segré-en-Anjou Bleu, Bouillé Ménard et Bourg l'Evêque pour la période de septembre 2025 à août 2028.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la convention et le Projet Educatif de Territoire plan mercredi commun aux trois communes de Segré-en-Anjou Bleu, Bouillé Ménard et Bourg l'Evêque pour la période de septembre 2025 à août 2028,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité (54)**

**Point n°14 : Vente de logements sociaux à Ste Gemmes d'Andigné et Segré – Avis du conseil municipal**

**Présentation : Jean-Claude GRANIER**

**Proposition de délibération**

Par mail du 19 août 2025, le Service Construction Habitat Ville de la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire a indiqué que le Conseil d'Administration de Meldomys a délibéré le 25 mars 2025 sur les orientations de sa politique de vente et décidé d'aliéner les 14 logements sociaux désignés dans le tableau ci-dessous.

<b>Communes déléguées</b>	<b>Adresses</b>	<b>Nbre</b>
Sainte-Gemmes d'Andigné	Place des Troènes – n° 2,4,6,8,10,12,14,16,18 et 20	10
Segré	Rue du Flucas	3
Segré	Rue des Noisetiers	1
<b>Total</b>		<b>14</b>

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, cette proposition est notamment soumise à l'avis du Conseil Municipal de la commune d'implantation, étant souligné que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté une forte proportion de locataires occupants qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardant alors le statut de locataires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

ACCEPTTE que Meldomys mette en vente les 14 logements désignés ci-dessus,

- 1) dans le cadre de la vente aux occupants,
- 2) pour les biens vacants après libération du logement,

CHARGE Meldomys d'informer le Conseil Municipal des démarches liées à la vente de ces logements,

AUTORISE Madame le Maire, ou son Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité (54)**

## **Point n°15 : Commune déléguée de Châtelais – Restauration de la continuité écologique sur l’Oudon au Moulin Neuf**

**Présentation : Pierre-Marie HEULIN**

### **Proposition de délibération**

Monsieur le Maire délégué présente le projet de restauration de la continuité écologique sur l’Oudon au Moulin Neuf sur la commune déléguée de Châtelais.

Le droit d’eau du Moulin Neuf est définitivement perdu et l’ouvrage présente donc désormais un caractère irrégulier au regard de la loi sur l’eau (Décision de la DDT de la Mayenne du 30 mai 2013),

De ce fait, les clapets du Moulin Neuf, situés sur le territoire communal, constituent un obstacle à la continuité écologique de la rivière Oudon et entraînent des impacts négatifs sur les milieux aquatiques en termes de sédimentation, de qualité de l’eau et de circulation piscicole,

L’effacement de cet ouvrage s’inscrit donc dans une politique nationale et locale de restauration des cours d’eau, conformément aux objectifs de la Directive Cadre sur l’Eau (DCE), aux recommandations du Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et aux objectifs du SAGE Oudon.

Aussi, Monsieur le Maire délégué propose au Conseil Municipal d’approuver le projet porté par le Syndicat de Bassin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que, depuis 2016, des études techniques et environnementales ont été réalisées afin d’évaluer l’impact de l’effacement du barrage et que celles-ci concluent à un gain écologique notable sans impact négatif majeur sur les usages locaux,

Considérant que des mesures d’accompagnement afin de limiter les impacts sur les usages existants ont été mises en œuvre,

Considérant que le projet prend en compte le plan de prévention des risques naturels inondation (PPRi),

Considérant que le projet bénéficie d’une Déclaration d’Intérêt Général (DIG), permettant ainsi d’assurer son financement et sa mise en œuvre avec l’appui des acteurs institutionnels (Arrêté de la Préfecture du Maine-et-Loire DIDD-BPEF-2024 n°47 du 11 mars 2024 ; Arrêté de la Préfecture de la Mayenne du 23 février 2024),

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d’effacement des deux clapets du Moulin Neuf et la création d’une échancrure dans le radier afin de restaurer la continuité écologique et d’améliorer la qualité des milieux aquatiques,

APPROUVE le projet de restauration de l’hydromorphologie du lit mineur et des annexes de l’Oudon,

DIT que la maîtrise d’ouvrage des travaux sera assurée par le Syndicat du Bassin de l’Oudon,

DIT que les travaux seront pris en charge financièrement par le Syndicat du Bassin de l'Oudon et ses partenaires dans le cadre du CTEAU 2023-2025,

AUTORISE Madame la Maire, ou un Adjoint, à signer toute convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet,

**Vote du Conseil :**

**Pour : 43**

**Contre : 3** FOURNIER Daniel (pouvoir exercé par BOULLAIS Sandrine), DOUSSE Pascal, DE LA SALMONIERE Raphaël (pouvoir exercé par DOUSSE Pascal)

**Abstentions : 8** LARDEUX Marie-Agnès, RETIER Daniel, GROSBOIS Marie-Bernadette, FOLLIARD Loïc, CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise, DANJOU Anne (pouvoir exercé par CARTILLIER Michel), BOULLAIS Sandrine

**Point n°16 : Commune déléguée de L'Hôtellerie de Flée – Régularisation foncière avec M BIDAUD Jean-Claude**

**Présentation : Pierre ROCHEPEAU**

**Proposition de délibération**

Monsieur le Maire délégué explique qu'une régularisation foncière est nécessaire avec M. Jean-Claude Bidaud. En effet, suite à un bornage réalisé par le cabinet géomètre Guihaire sur des propriétés le long du chemin des loges sur la commune déléguée de L'Hôtellerie-de-Flée, il a été constaté un décalage entre le parcellaire cadastral et la réalité de terrain concernant les limites entre la voie publique et la propriété de M. Bidaud.

Afin d'établir ces nouvelles limites et de permettre de régulariser cette situation, il convient de procéder à deux actes distincts :

- La cession, par M. Jean-Claude BIDAUD auprès de la commune, des parcelles cadastrées section 158B n°1 694 (74m<sup>2</sup>), n°1 700 (42m<sup>2</sup>), n°1 697 (13m<sup>2</sup>), n°1 078 (7m<sup>2</sup>), et n°1702 (4m<sup>2</sup>)
- La cession, par la commune à M. Jean-Claude BIDAUD, de la parcelle cadastrées section 158B n°1 696 (14m<sup>2</sup>)

Chaque cession sera établie au prix d'un euro, les frais d'acte notariés étant à la charge de chaque acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'avis des Domaines en date du 30 juillet 2025,

APPROUVE la cession, auprès de M. Jean-Claude BIDAUD, de la parcelle cadastrée section 158B n°1 696 (14m<sup>2</sup>) sur la commune déléguée de L'Hôtellerie-de-Flée, au prix total de 1€ net vendeur,

APPROUVE l'acquisition, auprès de M. Jean-Claude BIDAUD, des parcelles cadastrées section 158B n°1 694 (74m<sup>2</sup>), n°1 700 (42m<sup>2</sup>), n°1 697 (13m<sup>2</sup>), n°1 078 (7m<sup>2</sup>), et n°1702 (4m<sup>2</sup>) sur la commune déléguée de L'Hôtellerie-de-Flée, au prix total de 1€ net vendeur,

DIT que les frais d'acte notarié liés à ces actes seront à la charge de chaque acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Anjou Bleu Notaires, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité (54)**



**Point n°17 : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Lotissement de l’Alexandrière  
- Cession des lots 31-32 et 33 à MM COLLET Frédéric et CHEVAILLER Sébastien**

**Présentation : Daniel BROSSIER**

**Proposition de délibération**

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 approuvant la vente des lots n°31-32-33-35-37 et 38 d’une superficie respective de 252 m<sup>2</sup>, sis lotissement de l’Alexandrière, sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère (49520 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Messieurs COLLET Frédéric et CHEVAILLER Sébastien, ou de toute société dont ils seraient associés et qu’ils souhaiteraient y substituer, au prix total de 90 720,00 € TTC,

Vu la promesse de vente signée le 8 novembre 2024 fixant la vente de lots 31, 32, 33 et 37 à MM COLLET et CHEVAILLER,

Vu la promesse de vente signée le 8 novembre 2024 fixant la vente des lots 35 et 38 à MM COLLET et CHEVAILLER, ou toute société dont ils seraient associés et qu’ils souhaiteraient y substituer,

CONSIDERANT qu’il y a lieu de prendre deux délibérations distinctes pour la vente de ces lots, il convient d’annuler la délibération du 19 décembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l’avis des domaines en date du 3 septembre 2021,

APPROUVE la vente des lots n°31-32 et 33 d’une superficie respective de 252 m<sup>2</sup>, sis lotissement de l’Alexandrière, sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère (49520 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Messieurs COLLET Frédéric et CHEVAILLER Sébastien, ou de toute société dont ils seraient associés et qu’ils souhaiteraient y substituer, au prix total de 45 360,00 € TTC,

DIT que les frais d’acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l’acquéreur,

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2024-171 du 19 décembre 2024,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l’acte authentique qui sera passé chez Anjou Bleu Notaires à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 53**

**Abstention : 1 DE BOURNET Anne-Françoise**

**Point n°18 : Commune déléguée de St Martin du Bois – Quartier du Clos des Voyelles – Secteur de l'écriture II – Fixation des prix de cession des lots**

**Présentation : Daniel BROSSIER**

**Proposition de délibération**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle qu'ALTER dispose d'un mandat d'aménagement et de commercialisation sur le quartier du Clos des Voyelles sur la commune déléguée de St-Martin du Bois, pour lequel les travaux d'aménagement de la dernière tranche – secteur de l'écriture II seront prochainement achevés.

Afin de proposer à la vente les nouvelles parcelles aménagées, il est nécessaire que la collectivité approuve les prix de vente des lots.

26 nouveaux lots seront proposés à la vente en lots libres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Urbanisme,

DECIDE de fixer le prix de vente des lots comme suit, sur la base d'un prix moyen de 95 € TTC/m<sup>2</sup> :

<b>Prix de vente des lots - Lotissement l'écriture II</b>			
<b>Proposition</b>			
<b>N° lot</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>	<b>Prix TTC</b>	<b>Prix au m<sup>2</sup> TTC</b>
13	588	54 420 €	93 €
14	496	47 140 €	95 €
15	490	46 600 €	95 €
16	517	49 030 €	95 €
17	596	56 140 €	94 €
18	559	51 810 €	93 €
19	557	51 630 €	93 €
20	660	61 900 €	94 €
21	562	53 580 €	95 €
22	537	51 330 €	96 €
23	512	49 080 €	96 €
24	504	48 360 €	96 €
25	494	47 460 €	96 €
26	477	45 930 €	96 €
27	541	51 690 €	96 €
28	603	56 770 €	94 €
29	455	42 950 €	94 €
30	470	44 300 €	94 €
31	441	41 690 €	95 €
32	501	47 090 €	94 €
33	533	49 970 €	94 €
34	541	50 690 €	94 €
35	505	47 950 €	95 €

36	496	47 140 €	95 €
37	485	46 150 €	95 €
38	508	48 220 €	95 €
TOTAL	13628	1 289 020 €	95 €

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire,

**Vote du Conseil : Unanimité (54)**

**Point n°19 : Commune déléguée de St Martin du Bois – Achat de deux parcelles à M PRAIZELIN Alain et Mme GUILLEMOT Brigitte**

**Présentation : Nicolas CHERE**

**Proposition de délibération**

Monsieur le Maire délégué explique être entré en négociation avec M. Alain Praizelin et Mme Brigitte Guillemot pour l'achat de deux parcelles cadastrées Section AB305 n°288 et 287 sur la commune déléguée de St-Martin du Bois, rue du Ponceau.

Un accord sur le prix a été trouvé suivant les modalités suivantes :

- Parcelle 287 (zonée en A au futur PLUI) : 0,50€/m<sup>2</sup> pour une surface de 8 148m<sup>2</sup>, soit un prix de vente de 4 074 €
- Parcelle 288 (zonée en U au futur PLUI) : 4€/m<sup>2</sup> pour une surface de 427m<sup>2</sup>, soit un prix de vente de 1 708 €

Soit un prix total d'achat de 5 782€ net vendeur, les frais d'acte étant en sus à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition auprès de M. Alain Praizelin et Mme Brigitte Guillemot pour l'achat de deux parcelles cadastrées Section AB305 n°288 et 287 sur la commune déléguée de St-Martin du Bois, au prix total de 5 782€ net vendeur,

DIT que les frais de bornage et les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Me Vincent Van Rysselberghe, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité (54)**

## **Point n°20 : Tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025**

### **Présentation : Bruno CHAUVIN**

#### **Proposition de délibération**

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 septembre 2025,

Considérant la nécessité de modifier la présentation, de créer des postes ou de supprimer des postes, suite aux départs d'agents, pouvant être remplacés sur un autre grade, aux prévisions de recrutements, aux avancements de grade, aux promotions internes, et aux modifications de temps de travail :

#### **Création d'emplois**

##### **Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :**

- 1 poste Attaché principal 35/35è

##### **Emplois permanents contractuels à temps complet**

##### **Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :**

##### **Emplois permanents contractuels à temps non complet**

- 1 poste Adjoint technique TNC 13/35è

#### **Suppression d'emplois**

##### **Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :**

- 1 poste d'Educateur Jeunes Enfants 35/35è
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture classe supérieure TNC 35/35è
- 1 poste d'Agent social 35/35è

##### **Emplois permanents contractuels à temps complet**

##### **Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :**

##### **Emplois permanents contractuels à temps non complet**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

ADOPTÉ le tableau des emplois, au 1<sup>er</sup> octobre 2025, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

### EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS COMPLET

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	Nombre de postes		
	01/07/2025	Modifications	01/10/2025
- Directeur général des services	1		1
- Attaché hors classe	2		2
- Attaché principal	3	1	4
- Attaché	3		3
- Secrétaire de mairie	0		0
- Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2		2
- Rédacteur	3		3
- Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	15		15
- Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7		7
- Adjoint administratif	10		10
	46	1	47

<b>FILIERE ANIMATION</b>	Nombre de postes		
	01/07/2025	Modifications	01/10/2025
- animateur principal de 2 <sup>e</sup> classe	1		1
- animateur	2		2
- Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		2
- Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3		3
- Adjoint d'animation	7		7
	15	0	15

<b>FILIERE CULTURELLE</b>	Nombre de postes		
	01/07/2025	Modifications	01/10/2025
- Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		2
- Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0		0
- Assistant de conservation	1		1
- Adjoint du patrimoine	1		1
	4	0	4

<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	Nombre de postes		
	01/07/2025	Modifications	01/10/2025
- Chef de service de PM principal 1 <sup>e</sup> cl	1		1
- Chef de service de PM principal 2 <sup>e</sup> cl	0		0
- Chef de service de PM	0		0
- Brigadier chef principal	4		4
- Gardien-brigadier	0		0
	5	0	5

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE</b>	Nombre de postes		
	01/07/2025	Modifications	01/10/2025
- Puéricultrice de classe supérieure	0		0
- Puéricultrice de classe normale	0		0
- Infirmier en soins généraux	1		1
- Educateur de jeunes enfants CN	5	-1	4
- Assistant socio-éducatif	2		2
- Auxiliaire de puériculture classe supérieure	4	-1	3

- Auxiliaire de puériculture classe normale	2		2
- Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0		0
- Agent social	4	-1	3
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6		6
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
	25	-3	22

### **FILIERE SPORTIVE**

	Nombre de postes		
	01/07/2025	Modifications	01/10/2025
- Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1
- Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0		0
- Educateur des APS	3		3
	4	0	4

### **FILIERE TECHNIQUE**

	Nombre de postes		
	01/07/2025	Modifications	01/10/2025
- Ingénieur principal	2		2
- Ingénieur	3		3
- Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4		4
- Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4		4
- Technicien	5		5
- Agent de maîtrise principal	5		5
- Agent de maîtrise	8		8
- Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	9		9
- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	17		17
- Adjoint technique	33		33
	90	0	90

## **EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS NON COMPLET**

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

	Nombre de postes		
	01/07/2025	Modifications	01/10/2025
- Adjoint administratif (pour un temps de 25.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Adjoint administratif (pour un temps de 27.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 26.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 25.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 17.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
	3	0	3

### **FILIERE ANIMATION**

	Nombre de postes		
	01/07/2025	Modifications	01/10/2025
- Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe			
- Animateur (pour un temps de 34.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe (pour un temps de 33.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 33.00/35 <sup>ème</sup> )	2		2
- Adjoint d'animation (pour un temps de 33.50/35 <sup>ème</sup> )	0		0

(pour un temps de 33.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 31.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 28.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 26.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 26.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 23.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 19.85/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 17.40/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 17/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 5.60/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 4.50/35 <sup>ème</sup> )	0		0
	13	0	13

#### **FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE**

	Nombre de postes		
	01/07/2025	Modifications	01/10/2025
- Educateur de jeunes enfants (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	2		2
- Auxiliaire puériculture classe supérieure (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Agent social (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	5		5
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe (pour un temps de 20.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
	9	0	9

#### **FILIERE TECHNIQUE**

	Nombre de postes		
	01/07/2025	Modifications	01/10/2025
- Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (pour un temps de 28/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 27.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 21.50/35 <sup>ème</sup> )	0		0
- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (pour un temps de 34/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 20.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Adjoint technique (pour un temps de 34,00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 33.50/35 <sup>ème</sup> )	2		2
(pour un temps de 33.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 32.50/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 30.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 29.00/35 <sup>ème</sup> )	3		3
(pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 27.50/35 <sup>ème</sup> )	2		2
(pour un temps de 26.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 23.00/35 <sup>ème</sup> )	2		2
(pour un temps de 20.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 16.25/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 15.60/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 9.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 4.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
	20	0	20



Sous-total (Titulaires)

**234****-2****232****EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET****FILIERE ADMINISTRATIVE**

	Nombre de postes		
	01/07/2025	Modifications	01/10/2025
- Attaché principal	1	0	1
- Attaché	5	0	5
	6	0	6

**FILIERE TECHNIQUE**

	Nombre de postes		
	01/07/2025	Modifications	01/10/2025
- Technicien principal 1è cl	1		1
- Adjoint technique Pal 2è cl.	1		1
- Adjoint technique	2		2
	4	0	4

**FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE**

	Nombre de postes		
	01/07/2025	Modifications	01/10/2025
- Auxiliaire de puériculture Cl sup	0		0
- Agent social	0		0
	0	0	0

**FILIERE ANIMATION**

	Nombre de postes		
	01/07/2025	Modifications	01/10/2025
- animateur	2		2
	2	0	2

**FILIERE SPORTIVE**

	Nombre de postes		
	01/07/2025	Modifications	01/10/2025
- Conseiller territorial des APS	0		0
- Educateur des APS	3		3
	3	0	3

**EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET****FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE**

	Nombre de postes		
	01/07/2025	Modifications	01/10/2025
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe (pour un temps de 10.50/35 <sup>ème</sup> )	0		0
	1	0	1

**FILIERE SPORTIVE**

	Nombre de postes		
	01/07/2025	Modifications	01/10/2025
- Opérateur des APS (pour un temps de 3.85/35 <sup>ème</sup> )	0		0
	0	0	0

**FILIERE TECHNIQUE**

	Nombre de postes		
	01/07/2025	Modifications	01/10/2025
- Adjoint technique			

(pour un temps de 13.00/35 <sup>ème</sup> )	0	1	1
(pour un temps de 8.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 3.80/35 <sup>ème</sup> )	1		1
	1	1	2
Sous-total (Titulaires)	<b>17</b>	<b>1</b>	<b>18</b>
Total général	<b>251</b>	<b>-1</b>	<b>250</b>

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

**Vote du Conseil : Unanimité (54)**

**Point n°21 : Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire « santé » dans le cadre de la labellisation**

**Présentation : Bruno CHAUVIN**

**Proposition de délibération**

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que l'article L. 827-9 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

Monsieur l'Adjoint au Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année (liste des contrats répertoriée et mise à jour par le ministère des collectivités territoriales). Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 04/09/2025.

APRES en avoir délibéré

DECIDE que, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de quinze (15) euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

**Vote du Conseil :**

**Pour :** 51

**Abstentions :** 3

**DE BOURNET Anne-Françoise, DOUSSE Pascal, DE LA SALMONIERE Raphaël (pouvoir exercé par DOUSSE Pascal)**

## DECISIONS A RENDRE COMPTE

**Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :**

N°	OBJET																																																																														
<b><u>2025-229</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession d'un terrain dans le cimetière communal – Famille MORISSEAU																																																																														
<b><u>2025-235</u></b>	<b>Objet :</b> Vente d'un véhicule IVECO à l'entreprise YP CHRONO DEP <b>Conditions :</b> vente à la société YP CHRONO DEP - la Guyère – St Martin du Bois – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU, du véhicule IVECO immatriculé AR-106-KG pour un montant net de 850 €.																																																																														
<b><u>2025-236</u></b>	<p><b>Objet :</b> Théâtre le Cargo – Fixation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 <b>Conditions :</b> fixation des tarifs pour la location et la billetterie du Théâtre « Le Cargo » à compter du 01/08/2025, selon la grille suivante :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">BILLETTERIE</th> <th colspan="2" style="text-align: center;">tarifs au 01/08/2025</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">BILLETS INDIVIDUELS</th> <th style="text-align: center;">Tarif plein</th> <th style="text-align: center;">Tarif réduit (1)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tête d'affiche - tarif unique</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">32 €</td> </tr> <tr> <td>Tarif plein / Tarif réduit (1)</td> <td style="text-align: center;">19 €</td> <td style="text-align: center;">14 €</td> </tr> <tr> <td>Tarif enfant (- 18 ans)</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">8 €</td> </tr> <tr> <td>Tarif unique / séance groupes-associations et scolaires</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">5 €</td> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">ABONNEMENTS</th> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Je découvre (1 tête d'affiche+2 spectacles)</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">57 €</td> </tr> <tr> <td>J'aime (1 tête d'affiche+4 spectacles)</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">85 €</td> </tr> <tr> <td>J'adore (2 têtes d'affiche+8 spectacles)</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">170 €</td> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">SPECTACLE HORS LES MURS</th> <td colspan="2" style="text-align: center;">Tarif unique</td> </tr> <tr> <td>« Bovary Madame » au Quai à Angers</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">20 €</td> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">DIVERS</th> <th style="text-align: center;">Tarif plein</th> <th style="text-align: center;">abonné</th> </tr> <tr> <td>Stage de 1 jour</td> <td style="text-align: center;">10 €</td> <td style="text-align: center;">5 €</td> </tr> <tr> <td>Atelier 1/2 journée</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">5 €</td> </tr> <tr> <td>Tarif "solidaire"</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">2 €</td> </tr> <tr> <td>Déplacement en bus (Cargo et MicroFolie)</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">5 €</td> </tr> <tr> <td>ESCALES et Ouverture de saison</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">Gratuit</td> </tr> </tbody> </table> <p>GRATUITE pour les cas suivants :            Presse - Programmateurs-Production-Compagnie-Bénévoles du Cargo            Dons places exceptionnelles pour des associations/établissements scolaires de la commune</p> <p>(1) Le tarif réduit est accordé, sur présentation d'un justificatif, aux abonnés du Cargo, 18-25 ans, demandeurs d'emploi, titulaires d'une carte d'invalidité, groupes à partir de 10 personnes, intermittents du spectacle, bénéficiaires du RSA, adhérents au Quai (Angers), abonnés au Carré (Château Gontier), et au THV (St Barthélémy d'Anjou).</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">LOCATION DU BATIMENT</th> <th style="text-align: center;">tarifs au 01/08/2025</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Associations culturelles de la commune</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- journée avec 2 techniciens sur la saison en cours</td> <td style="text-align: center;">gratuité</td> </tr> <tr> <td>- journée supplémentaire</td> <td style="text-align: center;">600,00 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Autres Associations de la commune</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- journée avec au moins 1 technicien</td> <td style="text-align: center;">700,00 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Etablissements scolaires de la commune et école de musique de l'Anjou Bleu</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- journée avec 2 techniciens sur la saison en cours</td> <td style="text-align: center;">gratuité</td> </tr> <tr> <td>- journée supplémentaire</td> <td style="text-align: center;">180,00 €</td> </tr> <tr> <td>- journée pour une proposition de spectacle par les écoles à vocation pédagogique</td> <td style="text-align: center;">60,00 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Associations hors de la commune ou autres organismes</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- journée avec au moins 1 technicien</td> <td style="text-align: center;">1 200,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	BILLETTERIE	tarifs au 01/08/2025		BILLETS INDIVIDUELS	Tarif plein	Tarif réduit (1)	Tête d'affiche - tarif unique	32 €		Tarif plein / Tarif réduit (1)	19 €	14 €	Tarif enfant (- 18 ans)	8 €		Tarif unique / séance groupes-associations et scolaires	5 €		ABONNEMENTS			Je découvre (1 tête d'affiche+2 spectacles)	57 €		J'aime (1 tête d'affiche+4 spectacles)	85 €		J'adore (2 têtes d'affiche+8 spectacles)	170 €		SPECTACLE HORS LES MURS	Tarif unique		« Bovary Madame » au Quai à Angers	20 €		DIVERS	Tarif plein	abonné	Stage de 1 jour	10 €	5 €	Atelier 1/2 journée	5 €		Tarif "solidaire"	2 €		Déplacement en bus (Cargo et MicroFolie)	5 €		ESCALES et Ouverture de saison	Gratuit		LOCATION DU BATIMENT	tarifs au 01/08/2025	Associations culturelles de la commune		- journée avec 2 techniciens sur la saison en cours	gratuité	- journée supplémentaire	600,00 €	Autres Associations de la commune		- journée avec au moins 1 technicien	700,00 €	Etablissements scolaires de la commune et école de musique de l'Anjou Bleu		- journée avec 2 techniciens sur la saison en cours	gratuité	- journée supplémentaire	180,00 €	- journée pour une proposition de spectacle par les écoles à vocation pédagogique	60,00 €	Associations hors de la commune ou autres organismes		- journée avec au moins 1 technicien	1 200,00 €
BILLETTERIE	tarifs au 01/08/2025																																																																														
BILLETS INDIVIDUELS	Tarif plein	Tarif réduit (1)																																																																													
Tête d'affiche - tarif unique	32 €																																																																														
Tarif plein / Tarif réduit (1)	19 €	14 €																																																																													
Tarif enfant (- 18 ans)	8 €																																																																														
Tarif unique / séance groupes-associations et scolaires	5 €																																																																														
ABONNEMENTS																																																																															
Je découvre (1 tête d'affiche+2 spectacles)	57 €																																																																														
J'aime (1 tête d'affiche+4 spectacles)	85 €																																																																														
J'adore (2 têtes d'affiche+8 spectacles)	170 €																																																																														
SPECTACLE HORS LES MURS	Tarif unique																																																																														
« Bovary Madame » au Quai à Angers	20 €																																																																														
DIVERS	Tarif plein	abonné																																																																													
Stage de 1 jour	10 €	5 €																																																																													
Atelier 1/2 journée	5 €																																																																														
Tarif "solidaire"	2 €																																																																														
Déplacement en bus (Cargo et MicroFolie)	5 €																																																																														
ESCALES et Ouverture de saison	Gratuit																																																																														
LOCATION DU BATIMENT	tarifs au 01/08/2025																																																																														
Associations culturelles de la commune																																																																															
- journée avec 2 techniciens sur la saison en cours	gratuité																																																																														
- journée supplémentaire	600,00 €																																																																														
Autres Associations de la commune																																																																															
- journée avec au moins 1 technicien	700,00 €																																																																														
Etablissements scolaires de la commune et école de musique de l'Anjou Bleu																																																																															
- journée avec 2 techniciens sur la saison en cours	gratuité																																																																														
- journée supplémentaire	180,00 €																																																																														
- journée pour une proposition de spectacle par les écoles à vocation pédagogique	60,00 €																																																																														
Associations hors de la commune ou autres organismes																																																																															
- journée avec au moins 1 technicien	1 200,00 €																																																																														

	Associations à but humanitaire		
	- gratuité pour 3 associations maximum par an		
	- le Maire se réserve le droit d'examiner les demandes		
	Mise à disposition d'un SSIAP si nécessaire – par journée	150,00 €	
	<b>TARIF BAR</b>		
		<b>tarifs au 01/08/2025</b>	
	Boissons avec alcool	Coupe de crémant	2,50 €
		Bière pression	2,50 €
		Bière en bouteille	3,00 €
		Bouteille de crémant	10,00 €
	Boissons sans alcool	Jus d'orange	2,00 €
		Coca cola - Orangina - Perrier	2,00 €
		Eau plate 50 cl	0,50 €
	Confiseries	Sachet de bonbons	0,50 €
		Sucettes	0,60 €
		Barre chocolatée	1,00 €
		Produits salés (cacahuètes, chips...)	1,00 €
	Café / Thé		1,00 €
<b>2025-238</b>	<p><b>Objet</b> : Marché de travaux – Projet de construction d'atelier technique et de locaux sociaux avec intégration de la mairie déléguée de St Martin du Bois – Lot 5</p> <p><b>Conditions</b> : approbation du marché de travaux à intervenir avec l'entreprise Samson Couverture Zinguerie, 7 rte des Sablières, 49480 VERRIERES-EN-ANJOU, concernant le projet de construction d'atelier technique et de locaux sociaux avec intégration de la mairie déléguée de St Martin du Bois, pour un montant de 35 870,90 € HT</p>		
<b>2025-239</b>	<p><b>Objet</b> : Marché de travaux – Vérification périodique et maintenance des systèmes de sécurité incendie et des moyens de secours sur le territoire de Segré-en-Anjou Bleu – Avenant n°4</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°4 à intervenir avec la société AGENCE SERVICES DE PROTECTION INCENDIE – A.S.P.I., pour les travaux de vérification et maintenance des systèmes de sécurité incendie et des moyens de secours sur le territoire de Segré-en-Anjou Bleu. Pour des raisons économiques et techniques, des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires pour un montant de 11 607.77 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 69 646.62 € HT.</p>		
<b>2025-240</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Documents modificatifs du parcellaire cadastral – Autorisation de signature</p> <p><b>Conditions</b> : autorisation de la signature des documents modificatifs du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 158 B2, parcelle n°741, Chemin des Loges, Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs.</p>		
<b>2025-241</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de La Chapelle sur Oudon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOUVET-GROSBOIS</p>		
<b>2025-242</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon – Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CAMUS-ITHURBIDE</p>		
<b>2025-243</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MORICEAU-LUET</p>		
<b>2025-244</b>	<p><b>Objet</b> : Contrat de cession entre la compagnie Toutito Téo et le Cargo pour le spectacle « monologue d'un chien bien coiffé » saison 2025-2026</p> <p><b>Conditions</b> : approbation du contrat de cession entre la compagnie Toutito Téo, 21 Avenue Carnot, 50100 Cherbourg Octeville et le Cargo pour le spectacle « monologue d'un chien bien coiffé » sur la saison 2025-2026.</p> <p>Prix de cession : 6 900 € HT soit 7 279,50 € TTC</p> <p>Frais annexe : 1 545.90 € HT soit 1 630,92 € TTC</p>		
<b>2025-245</b>	<p><b>Objet</b> : Contrat de cession entre RUQ Spectacles et le Cargo pour le spectacle « Inconstance » saison 2025-2026</p> <p><b>Conditions</b> : approbation du contrat de cession entre RUQ Spectacles, 1 Rue Alfred de Vigny, 75 008 PARIS et le Cargo pour le spectacle « Inconstance » sur la saison 2025-2026.</p> <p>Prix de cession : 7 000 € HT soit 7 385 € TTC</p>		

<b><u>2025-246</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille HOUDIN-GAZON
<b><u>2025-248</u></b>	<b>Objet</b> : Contrat général de représentation SACEM – Musique de sonorisation au camping de Nyoiseau – Saison estivale 2025 <b>Conditions</b> : approbation du contrat général de représentation proposé par la SACEM, 225 Avenue Charles de Gaulle, 92000 NEUILLY SUR SEINE, pour diffusion de musique de sonorisation au camping la Rivière à Nyoiseau durant la période d’ouverture du bar-terrasse. Le contrat prend effet à compter du 20 juin 2025 et son échéance est fixée au 15 septembre 2025. Le montant total pour cette période s’élève à 272.70 € HT.
<b><u>2025-249</u></b>	<b>Objet</b> : Vente d’un escalier à M MADIOT Florent <b>Conditions</b> : vente à Monsieur MADIOT Florent, 211 lieu-dit les Saules – 49500 Chazé sur Argos, d’un escalier métallique au prix net de 500 €.
<b><u>2025-250</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Concession de case columbarium dans le cimetière communal – Famille CADEAU
<b><u>2025-251</u></b>	<b>Objet</b> : Contrat avec l’Amicale du Haut-Anjou <b>Conditions</b> : approbation du contrat à intervenir avec l’Amicale du Haut-Anjou, 1 quai Georges Lefèvre, 53200 Château-Gontier, pour une convention donnant droit à une place individuelle de cinéma au tarif réduit en cours, au cinéma le Maingué, sur présentation d’un justificatif, carte membre de l’amicale du Haut-Anjou Segré/Château-Gontier. Le contrat est conclu pour la période du 18 juin 2025 au 18 juin 2026.
<b><u>2025-253</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de St Martin du Bois – Avenant n°15 relatif au contrat de fourniture de repas du 23 avril 2012 avec les Résidences du Val d’Oudon <b>Conditions</b> : approbation de l’avenant N°15 relatif au Contrat de fourniture de repas du 23 avril 2012 avec la société « les résidences du val d’Oudon », EHPAD Les Charmes, 20 rue L’Hommeau, 49500 SAINT MARTIN DU BOIS– pour la modification se rapportant au tarif appliqué par l’établissement pour le restaurant scolaire de SAINT MARTIN DU BOIS. L’avenant prend effet à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2025 Le prix par enfant s’élève à 6.58€. Le prix par adulte s’élève à 9.76€.
<b><u>2025-254</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit du Centre d’Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) <b>Conditions</b> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d’une salle non exclusive située au Groupe Milon, situé 4 Rue de la Roirie, sur la commune déléguée de Segré, au profit du CIDFF, à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2025. Cette mise à disposition se fera moyennant une participation financière de 10 € la demi-journée.
<b><u>2025-255</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré - Marché de maîtrise d’œuvre pour l’aménagement de la rue du Dr Poidevin, des ruelles des Jardins et de la rue du Dr Paul Chevallier <b>Conditions</b> : approbation de la proposition de maîtrise d’œuvre à intervenir avec la société PRAGMA Ingénierie – 22 rue Mickaël Faraday – 49070 BEAUCOUZÉ dans le cadre du projet d’aménagement de la rue du Docteur Poidevin, des ruelles des jardins et de la rue du Docteur Paul Chevallier – commune déléguée de Segré – Segré-en-Anjou Bleu. Les honoraires du maître d’œuvre sont fixés à 6.50 % de la part de l’enveloppe financière affectée aux travaux, à savoir 375 000.00 € HT soit un montant de 24 375.00 € HT. Les missions et la répartition des honoraires sont détaillées dans l’acte d’engagement. Les conditions de rémunération sont fixées dans les pièces du marché.
<b><u>2025-256</u></b>	<b>Objet</b> : Contrat avec la société Convivio pour la confection et la livraison temporaire des repas à l’accueil de loisirs Arc en Ciel en août 2025 <b>Condition</b> : approbation du nouveau contrat avec la Société CONVIVIO – 12 rue du Domaine – ZA de la Retaudais, 35137 BEDEE – qui a pour objet la confection et la livraison temporaire des repas à l’accueil de loisirs Arc en Ciel en août 2025 avec la fourniture du pain. Le contrat prend effet à compter du 11 août 2025 et son échéance est fixée au vendredi 29 août 2025. Le prix du repas après ajout de la fourniture du pain est fixé à 4.0500€ H.T soit 4.2631€ TTC. Cette décision annule et remplace la décision n°185 du 25 mai 2025
<b><u>2025-257</u></b>	<b>Objet</b> : Contrat de livraison du pain pour les restaurants scolaires de St Sauveur de Flée – la Ferrière de Flée – Montguillon – Aviré – Louvaines – L’Hôtellerie de Flée <b>Conditions</b> : approbation de la proposition relative au Contrat de livraison du pain pour les restaurants scolaires de St Sauveur de Flée-La Ferrière de Flée- Montguillon- Aviré- Louvaines- L’Hôtellerie de Flée

	avec la société « BOULANGERIE BONDY » 21 rue du général Leclerc, 49220, Le Lion d'Angers, se rapportant aux tarifs appliqués par l'établissement. La proposition prend effet à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2025. Le prix d'un pain carré tranché s'élève à 1,50 TTC
<b><u>2025-258</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Châtellais – Déclaration préalable relative au remplacement de 3 menuiseries au commerce « Les Halles de Châtellais » <b>Conditions :</b> Autorisation à Madame le Maire pour déposer la déclaration préalable relative au remplacement de 3 menuiseries au commerce « Les Halles de Châtellais » sur la commune déléguée de Châtellais.
<b><u>2025-259</u></b>	<b>Objet :</b> Appel d'offre – Accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Noyant la Gravoyère et Segré – 2024-2026- Avenant n°1 – Lot n°1 : Produits surgelés, produits de la mer et d'eau douce <b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 à intervenir avec le DS RESTAURATION SIRF – 14 Rue Beauséjour – 85120 LA CHATAIGNERAIE, pour l'augmentation du plafond maximum de l'accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Noyant la Gravoyère et Segré, lot 1 : Produits surgelés, produits de la mer et d'eau douce – marché 2024-014. Le montant maximum du lot 1 : Produits surgelés, produits de la mer et d'eau douce - marché n°2024-014 sera porté de 25 000 € HT à 37 500 € HT annuellement soit 75 000 € HT pour la durée de l'accord cadre.
<b><u>2025-260</u></b>	<b>Objet :</b> Appel d'offre – Accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Noyant la Gravoyère et Segré – 2024-2026- Avenant n°1 – Lot n°2 : Produits carnés frais et charcuterie <b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 à intervenir avec le DS RESTAURATION SIRF – 14 Rue Beauséjour – 85120 LA CHATAIGNERAIE, pour l'augmentation du plafond maximum de l'accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Noyant la Gravoyère et Segré, lot 2 : Produits carnés frais et charcuterie – marché 2024-015. Le montant maximum du lot 2 : Produits carnés frais et charcuterie - marché n°2024-015 sera porté de 14 000 € HT à 21 000 € HT annuellement soit 42 000 € HT pour la durée de l'accord cadre.
<b><u>2025-261</u></b>	<b>Objet :</b> Appel d'offre – Accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Noyant la Gravoyère et Segré – 2024-2026- Avenant n°1 – Lot n°3 : Epicerie <b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 à intervenir avec la SAS BLIN PRO A PRO – 1 Rue Jean Baptiste Godin – 35590 SAINT GILLES, pour l'augmentation du plafond maximum de l'accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Noyant la Gravoyère et Segré, lot 3 : Épicerie – marché 2024-016. Le montant maximum du lot 3 : Épicerie - marché n°2024-016 sera porté de 16 000 € HT à 24 000 € HT annuellement soit 48 000 € HT pour la durée de l'accord cadre.
<b><u>2025-262</u></b>	<b>Objet :</b> Appel d'offre – Accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Noyant la Gravoyère et Segré – 2024-2026- Avenant n°1 – Lot n°4 : Produits laitiers, avicoles et ovoproduits <b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 à intervenir avec la Société PRO A PRO distribution frais SODEGER – ZI Nord Bazouges – BP 30412 – 53204 CHATEAU GONTIER, pour l'augmentation du plafond maximum de l'accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Noyant la Gravoyère et Segré, lot 4 : Produits laitiers, avicoles et ovoproduits – marché 2024-017. Le montant maximum du lot 4 : Produits laitiers, avicoles et ovoproduits - marché n°2024-017 sera porté de 17 500 € HT à 26 250 € HT annuellement soit 43 750 € HT pour la durée de l'accord cadre.
<b><u>2025-263</u></b>	<b>Objet :</b> Accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Noyant la Gravoyère et Segré – 2024-2026 – Avenant n°1 – Lot n°11 : Pâtes bio <b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 à intervenir avec la Société SCEA PETIT GAB – Le Patis – Combrée – 49520 OMBRÉE D'ANJOU, pour l'augmentation du plafond maximum de l'accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Noyant la Gravoyère et Segré, lot 11 : Pâtes Bio – marché 2024-024. Le montant maximum du lot 11 : Pâtes Bio - marché n°2024-024 sera porté pour la période de reconduction de 1 500 € HT à 2 250 € HT annuellement soit 3 750 € HT pour la durée de l'accord cadre.



<p><b><u>2025-264</u></b></p>	<p><b>Objet :</b> Rénovation d'un terrain de hockey en gazon synthétique – Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS)  <b>Conditions :</b> sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à la rénovation d'un terrain de hockey en gazon synthétique auprès de l'Agence Nationale du Sport :</p> <table border="1" data-bbox="288 255 1533 521"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td>Agence Nationale du Sport – 20%</td> <td>68 000 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>340 000 €</td> <td>Région (contrat EPCI/Région)</td> <td>100 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Commune</td> <td>172 000 €</td> </tr> <tr> <td><b>Total HT</b></td> <td><b>340 000 €</b></td> <td><b>Total HT</b></td> <td><b>340 000 €</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Cette décision annule et remplace la décision 2025-97 en date du 24 mars 2025.</p>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant			Agence Nationale du Sport – 20%	68 000 €	Travaux	340 000 €	Région (contrat EPCI/Région)	100 000 €			Commune	172 000 €	<b>Total HT</b>	<b>340 000 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>340 000 €</b>
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																							
Objet	Montant HT	Entité	Montant																						
		Agence Nationale du Sport – 20%	68 000 €																						
Travaux	340 000 €	Région (contrat EPCI/Région)	100 000 €																						
		Commune	172 000 €																						
<b>Total HT</b>	<b>340 000 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>340 000 €</b>																						
<p><b><u>2025-265</u></b></p>	<p><b>Objet :</b> Accompagnement par le SIEML au déploiement d'une opération d'autoconsommation collective patrimoniale  <b>Conditions :</b> approbation de la proposition du SIEML pour un accompagnement au déploiement d'une opération d'autoconsommation collective patrimoniale pour un montant de 500 €, détaillée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse et sélection des points de livraison</li> <li>- Réalisation d'une simulation énergétique et économique</li> <li>- Une réunion de restitution</li> <li>- Préfiguration de l'opération</li> <li>- Appui à la mobilisation des participants le cas échéant</li> </ul> <p>Durée prévisionnelle de la mission : 6 mois  La facturation s'effectuera selon les conditions énumérées dans la convention.</p>																								
<p><b><u>2025-266</u></b></p>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux au profit de l'association Envol  <b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon et à l'espace Antoine de St Exupéry sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'association Envol, espace Antoine de St Exupéry, 39 Rue Charles de Gaulle, Segré, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, à compter du 2 juillet 2025.  Cette mise à disposition se fait moyennant un loyer mensuel de 1 165,57 €.</p>																								
<p><b><u>2025-267</u></b></p>	<p><b>Objet :</b> Accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Noyant la Gravoyère et Segré – 2024-2026 – Avenant n°1 – Lot n°16 : viandes fraîches  <b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 à intervenir avec la Société SCV – ZAC du Cormier – Bd Jacques Cassini – 49500 CHOLET, pour l'augmentation du plafond maximum de l'accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées Noyant la Gravoyère et Segré, lot 16 : Viandes fraîches – marché 2024-029.  Le montant maximum du lot 1 : Viandes fraîches - marché n°2024-029 sera porté pour la période de reconduction de 4 000 € HT à 6 000 € HT annuellement soit 10 000 € HT pour la durée de l'accord cadre.</p>																								
<p><b><u>2025-268</u></b></p>	<p><b>Objet :</b> Le Cargo – Demande de subvention auprès de la DRAC Pays de la Loire au titre des actions du programme « Aide à la transmission, à l'action culturelle et territoriale, à la langue française, et aux langues de France »  <b>Conditions :</b> sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative au programme « Aide à la transmission, à l'action culturelle et territoriale, à la langue française et aux langues de France », pour la saison 2025/2026, et ce auprès de la DRAC Pays de la Loire :</p> <table border="1" data-bbox="272 1760 1549 2011"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS HT</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant TTC</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Frais artistiques (cessions, déplacements, etc.)</td> <td>7 013 €</td> <td>DRAC</td> <td>3 500 €</td> </tr> <tr> <td>Autres dépenses</td> <td>700 €</td> <td>Commune de Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>4 213 €</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>7 713 €</b></td> <td><b>Total</b></td> <td><b>7 713 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS HT		RESSOURCES		Objet	Montant TTC	Entité	Montant	Frais artistiques (cessions, déplacements, etc.)	7 013 €	DRAC	3 500 €	Autres dépenses	700 €	Commune de Segré-en-Anjou Bleu	4 213 €	<b>Total</b>	<b>7 713 €</b>	<b>Total</b>	<b>7 713 €</b>				
INVESTISSEMENTS HT		RESSOURCES																							
Objet	Montant TTC	Entité	Montant																						
Frais artistiques (cessions, déplacements, etc.)	7 013 €	DRAC	3 500 €																						
Autres dépenses	700 €	Commune de Segré-en-Anjou Bleu	4 213 €																						
<b>Total</b>	<b>7 713 €</b>	<b>Total</b>	<b>7 713 €</b>																						
<p><b><u>2025-269</u></b></p>	<p><b>Objet :</b> Contrat avec la SAS Labo des Sols – Contrôles et tests du terrain de hockey synthétique  <b>Conditions :</b> approbation du contrat présenté par la SAS Labo des Sols, sise ZA La pécardière 72470 ST-MARS LA BRIERE, pour la réalisation de contrôles et tests réglementaires dans le cadre de la réfection du</p>																								

	<p>terrain de hockey synthétique. Le montant total pour cette période s'élève à 5 900 € HT. Le paiement s'effectuera par acompte après réalisation de chacune des trois prestations prévues au devis.</p>
<b><u>2025-271</u></b>	<p><b>Objet</b> : Contrat entre la galerie sonore et la commune pour des actions de médiation avec le collège Georges Gironde saison 2025-2026 <b>Conditions</b> : approbation du contrat avec la galerie sonore, 1 rue du pin, 49000 ANGERS, et le Cargo pour des actions de médiation avec le Collège Georges Gironde, saison 2025-2026. Prix des actions : 544.80 € TTC</p>
<b><u>2025-272</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Mandat de mise en vente sans exclusivité avec Anjou Bleu Notaires pour la cession d'un ensemble immobilier sis 32 Ter Rue Charles de Gaulle <b>Conditions</b> : approbation du mandat non exclusif de mise en vente proposé par la SELARL Anjou Bleu Notaires, 1 esplanade de la Gare – BP 10233, 49502 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, afin de rechercher un acquéreur pour l'ensemble immobilier sis 32Ter rue Charles de Gaulle sur la commune déléguée de Segré, figurant au cadastre sous les références section AM, numéros 36, 542p, 543p, 544, 545p, d'une contenance totale à définir par un document d'arpentage établi par un géomètre expert. Le prix de vente est fixé à 180 000 euros net vendeur. Les honoraires de négociation s'élèveront à 4,80% du prix de vente TTC, à la charge de l'acquéreur.</p>
<b><u>2025-273</u></b>	<p><b>Objet</b> : Contrat de cession entre l'association KELA et la médiathèque de Segré pour un spectacle de contes africain « Assetou Diabaté ou la parole de Griot » <b>Conditions</b> : approbation du contrat de cession entre l'association KELA, 19 Avenue Villebois-Mareuil 85600 MONTAIGU et la médiathèque de Segré pour le spectacle de contes africain « Assetou Diabaté ou la parole du Griot ». Prix de cession : 700 € net de taxes Frais annexes : 100 € net de taxes</p>
<b><u>2025-274</u></b>	<p><b>Objet</b> : Accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Noyant-La-Gravoyère et Segré – 2024-2026 – Avenant n°1 <b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°1 à intervenir avec la Société SCEA L'AVENTURE – Le Petit Bois Rougé – Pouancé – 49520 OMBRÉE D'ANJOU, pour l'augmentation du plafond maximum de l'accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées Noyant la Gravoyère et Segré, lot 12 : Yaourts, fromages blancs et lait pasteurisé Bio – marché 2024-025. Le montant maximum du lot 12 : Yaourts, fromages blancs et lait pasteurisé Bio - marché n°2024-025 sera porté pour la période de reconduction de 5 000 € HT à 7 500 € HT annuellement soit 12 500 € HT pour la durée de l'accord cadre.</p>
<b><u>2025-275</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de l'Association Française des Centres de Consultation Conjugale (AFCCC) – Avenant n°1 <b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°1 à la convention du 23 octobre 2024 fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au sein du Groupe Milon, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'Association Française des Centres de Consultation Conjugale (AFCCC) - (changement de bureau et ajout de créneaux).</p>
<b><u>2025-276</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Reconstruction du restaurant scolaire de l'école Dolto Fontaine – Lot 8 – Electricité – Avenant n°1 <b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec la Société SDEL ENERGIS ANGERS – 7 Rue Antoine Henri Becquerel – BP 50127 – ZAC des Landes II – 49243 AVRILLÉ cedex, pour la reconstruction du restaurant scolaire de l'école Dolto/Fontaine – 14 rue Fernand Rossignol - commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, Lot8 – Électricité, pour un montant de 3 567.16 € HT portant le nouveau montant de travaux à 19 867.16 € HT.</p>
<b><u>2025-277</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Nyoiseau – Bail commercial avec le Fournil Camazéen <b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°1 au bail commercial du 20 juin 2023 signé entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et le Fournil Camazéen, pour un ensemble immobilier à vocation commerciale comprenant un logement, d'une surface totale de l'ordre de 286 m<sup>2</sup>, sis 16 place de la mairie, Nyoiseau, 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU.</p> <p>L'avenant modifie l'article « 4.1 Fixation et exigibilité du loyer » comme suit :</p> <p><b>Pour la partie commerce :</b> <i>La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel, payable mensuellement et d'avance, le 1er de chaque mois, de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- trois cents euros (300,00 € H.T) pour les douze premiers mois du bail, soit jusqu'au mois</li> </ul>

	<p>de juin 2024 inclus,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- trois cent cinquante euros (350,00 € H.T) pour les douze mois suivants, soit jusqu'au mois de juin 2027 inclus</li> <li>- quatre cents euros (400,00€ H.T) pour les douze mois suivants, soit jusqu'au mois de juin 2028 inclus</li> <li>- quatre cent cinquante euros (450,00€ H.T) pour les douze mois suivants, soit jusqu'au mois de juin 2029 inclus</li> <li>- cinq cents euros (500,00€ H.T) pour les douze mois suivants, soit jusqu'au mois de juin 2030 inclus.</li> </ul> <p>Le loyer sera ensuite plafonné à cette somme mensuelle de neuf cents euros Hors Taxes, hors révision annuelle du loyer. L'ensemble des autres dispositions du bail commercial demeurent inchangées et poursuivent leurs effets.</p>
<b><u>2025-278</u></b>	<p><b>Objet</b> : Contrat avec le PETR du Segréen – Mise en œuvre d'actions au titre du Projet Alimentaire de Territoire</p> <p><b>Conditions</b> : approbation du contrat présenté par le PETR du Segréen, représenté par Madame Patricia MAUSSION, sa Présidente, pour la participation au Projet Alimentaire de Territoire (« projet « Manger Mieux en Anjou bleu »).</p> <p>La participation de la commune de Segré en Anjou Bleu est fixée à 500 €.</p>
<b><u>2025-280</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré - Marché de travaux – Désamiantage et déconstruction de deux maisons de ville rue du Dr Poidevin</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec l'entreprise EPC DEMOSTEN – 853 Route de Misengrain – Noyant la Gravoyère – 49520 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, pour les travaux de désamiantage et déconstruction de deux maisons de ville rue du Docteur Poidevin - commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, pour un montant de 10 338.00 € HT portant le nouveau montant de travaux à 214 838.00 € HT.</p>
<b><u>2025-281</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d'une salle située au Groupe Milon au profit de Mme BOUCHEVREAU Anne-Laure, consultante en orientation professionnelle et en image</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition non exclusive de la salle de la roirie située au Groupe Milon, sur la commune déléguée de Segré, au profit de Madame BOUCHEVREAU Anne-Laure.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue pour le 29 septembre, 6 octobre et 13 octobre 2025 et se fait moyennant une participation de 25 € par demi-journée.</p>
<b><u>2025-282</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux au Groupe Milon au profit de la MAS de l'Oudon</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle de danse située au Groupe Milon, Rue de la Rairie sur la commune déléguée de Segré, à Segré-en-Anjou Bleu, au profit de la compagnie de la MAS de l'Oudon.</p> <p>Cette mise à disposition, conclue du 5 septembre 2025 au 26 juin 2026, se fera moyennant une participation de 6.20 € par heure.</p>
<b><u>2025-283</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de l'ADAPEI 49 – IME Clairval</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon (salle de danse), Rue de la Rairie, Segré, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, au profit de l'ADAPEI 49 – IME Clairval, suivant un planning.</p> <p>Cette mise à disposition, conclue pour l'année scolaire, soit du 4 septembre 2025 au 9 juillet 2026, se fera moyennant une participation de 6.20 € par heure.</p>
<b><u>2025-284</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit du Comité de la Foire Exposition</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un bureau situé au Groupe Milon Rue de la Rairie, Segré, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, au profit de du Comité de la Foire Exposition.</p> <p>Cette mise à disposition, conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, se fera moyennant une participation de 30 € par mois.</p>
<b><u>2025-285</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de PRO BTP – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°1 à la convention du 4 novembre 2024 fixant les conditions de</p>

	mise à disposition d'un bureau de permanence situé au sein du Groupe Milon, sur la commune déléguée de Segré, au profit de PRO BTP (Changement de bureau).
<b><u>2025-286</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de l'UDAF - Avenant n°1 <b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°1 à la convention du 6 décembre 2025 fixant les conditions de mise à disposition d'un bureau de permanence situé au sein du Groupe Milon, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'UDAF (changement de bureau).
<b><u>2025-287</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré - Marché de travaux – Travaux de maçonnerie sur le bâtiment « Luciole », espace Antoine de St Exupéry, rue Charles de Gaulle <b>Conditions</b> : approbation du devis de travaux à intervenir avec l'entreprise THIBAULT, RUE DE LA MESSANDIERE ZA DE LA PERDRIERE, NYOISEAU 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU, pour les travaux de maçonnerie sur le bâtiment « luciole » Espace Saint Exupéry rue Charles de Gaulle - commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, pour un montant de 8 694.98 € HT.
<b><u>2025-289</u></b>	<b>Objet</b> : Accord-cadre de prestations diverses de services – Transports : activités scolaires, extra-scolaires et autres pour la commune de Segré-en-Anjou Bleu – 2025-2029 <b>Conditions</b> : approbation des marchés de prestations à intervenir avec les entreprises suivantes, pour l'accord-cadre de prestations diverses de services – transports pour les activités scolaires et extra-scolaires et autres pour de Segré-en-Anjou Bleu selon le détail par lot et montant ci-dessous :  <b>Lot 1 – Transport : activités scolaires</b> : l'entreprise TRANSDEV STAO PL 49 pour un montant maximum annuel de 35 000 € HT soit 140 000.00 € HT pour 4 ans ; <b>Lot 2 – Transport : extra-scolaires et autres</b> : l'entreprise TRANSDEV STAO PL 49 pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT soit 40 000.00 € HT pour 4 ans ; Les contrats prennent effet à compter du 01/09/2025 pour une durée de 12 mois et reconductibles 3 fois de 1 an soit jusqu'au 31/08/2029.
<b><u>2025-290</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral <b>Conditions</b> : autorisation pour la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section AB, parcelle n°508, 1 rue du Port, Commune déléguée de Segré, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété de Monsieur et Madame GUINEHEUX Christophe et Anita et la Commune de Segré en Anjou Bleu.
<b><u>2025-291</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Châtellais – Remplacement du système de chauffage fioul dans la salle des fêtes <b>Conditions</b> : approbation de la proposition de l'entreprise SMEC pour le remplacement du système de chauffage fioul dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Châtellais pour un montant de <b>28 073,65 € TTC</b> . Le paiement de la facture sera effectué en plusieurs fois.
<b><u>2025-292</u></b>	<b>Objet</b> : Contrat de livraison du pain pour le restaurant scolaire de Marans <b>Conditions</b> : approbation du contrat à intervenir avec la BOULANGERIE MAINGUY représentée par Madame MAINGUY, Gérante –34 Rue du Commerce 49220 ERDRE-EN-ANJOU – pour la livraison du pain pour le restaurant scolaire de Marans. Le contrat prend effet à compter du 01/09/2025 et son échéance est fixée au 03/07/2026. La prestation sera facturée au prix unitaire :  - Prix d'un pain en boule (tranché) : 1.52€ HT, soit 1.60€ TTC
<b><u>2025-293</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral <b>Conditions</b> : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 158 B, parcelle n°736, 6 chemin des Loges, Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété de BIDAUD Jean-Claude et la Commune de Segré en Anjou Bleu.
<b><u>2025-294</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de St Martin du Bois - Marché de travaux – Aménagement de la traversée d'agglomération rue des deux haies, rue de l'Hommeau, rue Vieille et route de la Jaille-Yvon <b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec l'entreprise SA DURAND Luc – ZA La Chesnaie – Pruillé – 49220 LONGUENÉE-EN-ANJOU, pour les travaux

	d'aménagement de la traversée d'agglomération – rue des deux Haies – rue de l'Hommeau – rue Vieille et la route de la Jaille Yvon - commune déléguée de Saint Martin du Bois - Segré-en-Anjou Bleu, pour un montant de 22 089.85 € HT portant le nouveau montant de travaux à 812 461.95 € HT.
<b><u>2025-295</u></b>	<p><b>Objet :</b> Avenant n°2 au contrat avec la société ABCP pour la maintenance préventive des équipements de restauration</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°2 présentée par la Société ABCP–ZA le petitbois-44522 MESANGER, pour ajouter la maintenance préventive des équipements de restauration de Segré-en-Anjou Bleu.</p> <p>Pour 2 sites : multi accueil et accueil de loisirs La redevance annuelle du contrat en 2025 sera majorée de : 300€ HT Après revalorisation la redevance annuelle 2025 sera de 5344.28€ HT</p>
<b><u>2025-296</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Documents modificatifs du parcellaire cadastral – Autorisation de signature</p> <p><b>Conditions :</b> autorisation de la signature des documents modificatifs du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites des propriétés cadastrées section AD n° 445, 446 et 867 rue David d'Angers – Pont Bleu, Commune déléguée de Segré, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la commune de Segré en Anjou Bleu et Anjou Bleu Communauté.</p>
<b><u>2025-297</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p><b>Conditions :</b> autorisation pour la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section AC, parcelle n°237 et section AD, parcelle n°260, 2 rue du Maingué, Commune déléguée de Segré, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété de la SCI S&amp;A Investissements et la Commune de Segré en Anjou Bleu.</p>
<b><u>2025-298</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p><b>Conditions :</b> autorisation pour la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 77 B, parcelle n°127, Voie verte de l'Oudon, Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété de Monsieur et Madame LEUSIE Marc et Michèle et la Commune de Segré en Anjou Bleu.</p>
<b><u>2025-299</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Nyoiseau- Mise à disposition de parcelles à pâturer au profit de M Malek ADJED</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de parcelles à pâturer d'une superficie de 2 620 m<sup>2</sup>, cadastrées 233 section A n°238 et une partie de la parcelle 233 section A n°583 sur la commune déléguée de NYOISEAU, au profit de monsieur Malek ADJED, 14 Chemin de Bouzeille – 49520 OMBREE D'ANJOU.</p> <p>La convention, consentie à titre gratuit, prend effet le 01/07/2025 et se renouvellera annuellement par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>
<b><u>2025-300</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Documents modificatifs du parcellaire cadastral – Autorisation de signature</p> <p><b>Conditions :</b> autorisation pour la signature des documents modificatifs du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites des propriétés cadastrées section AB, parcelles n°182, 348, 346, 345, 343, 186, 184, 183, 167, 616, 181, 168, 185 et 615, rue du Dr P. Chevallier, Commune déléguée de Segré, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs.</p>
<b><u>2025-301</u></b>	<p><b>Objet :</b> Contrat de cession entre la Barde et le Cargo pour le spectacle 'Jubilä' sur la saison 2025-2026</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat de cession entre la Barde, 20 Grande Rue St Nicolas, 31300 TOULOUSE et le Cargo pour le spectacle 'Jubilä' sur la saison 2025-26.</p> <p>Prix de cession : 2 600 € HT soit 2 743 € TTC Frais annexe : 207 € HT soit 218.39 € TTC</p>
<b><u>2025-302</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré - Marché de travaux : Reconstruction du restaurant scolaire de l'école Dolto-Fontaine – 14 rue Fernand Rossignol - LOT1 : Déconstruction / Gros Œuvre - Avenant n°2</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux, à intervenir avec THIBAULT SARL – ZA La Perrière – Nyoiseau – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, pour la reconstruction du restaurant scolaire de l'école Dolto/Fontaine – 14 rue Fernand Rossignol - commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu,</p>

	Lot1 – Déconstruction / Gros Œuvre, pour un montant de 540.00 € HT portant le nouveau montant de travaux à 73 793.81 € HT.																																				
<b>2025-305</b>	<p><b>Objet</b> : Prestations de service d'assurance pour les besoins de la commune – Avenant n°3 – Lot 4 Assurance : flotte automobile et auto missions collaborateurs</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°3 à intervenir avec GROUPAMA Loire Bretagne – 23 Boulevard Solférino – CS 51209 – 35012 RENNES Cedex, qui a pour objet la régularisation de la cotisation de l'année 2025 concernant le nombre de kilomètres déclarés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour l'assurance auto missions collaborateurs de la commune de Segré-en-Anjou Bleu à savoir un montant de 2 467.15 € TTC soit une augmentation de 184.40 € TTC.</p>																																				
<b>2025-307</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré - Ex usine Electrique Paulstra - Hydrocurage des réseaux et évacuation des sédiments</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la proposition de la société ORTEC ENVIRONNEMENT domiciliée impasse Maurice Geslin à St Barthélémy d'Anjou, pour la mise en sécurité – dépollution de l'ancien site de l'usine électrique (Ex Paulstra).</p> <p>Les prestations réalisées par la société ORTEC ENVIRONNEMENT sont détaillées dans sa proposition, ainsi que les conditions financières qui sont les suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="279 683 1540 1097"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant estimé</th> <th>Observations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Prestation de pompage, nettoyage, curage</td> <td>12335.00 € HT</td> <td>Forfait</td> </tr> <tr> <td>Fermeture des regards</td> <td>900.00 € HT</td> <td>Pour 6 regards/facturation à l'unité</td> </tr> <tr> <td>Traitement déchets liquides</td> <td>6 408.20 € HT</td> <td>Facture selon tonnages réels et BPU</td> </tr> <tr> <td>Prestation extraction démantèlement</td> <td>14 385.00 € HT</td> <td>Forfait</td> </tr> <tr> <td>Nettoyage cuves 1 et 2 15M3 si vide</td> <td>2 500.00 € HT</td> <td rowspan="4">Facturation selon cas de figure</td> </tr> <tr> <td>Extraction cuves 15 M3 enterrées vides</td> <td>2 750.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Extraction cuves 15M3 inerté au sable</td> <td>3 850.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Extraction cuves 15M3 inerté au béton</td> <td>7 800.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Prestation évacuation déchets</td> <td></td> <td>Facture selon tonnages réels et BPU</td> </tr> <tr> <td>Prestation évacuation déchets pelle</td> <td>2 900.00 € HT</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Remblaiement de la fouille</td> <td>4 300.00 € HT</td> <td>Forfait</td> </tr> <tr> <td>Remblaiement de la fouille</td> <td></td> <td>Facture selon tonnages réels et BPU</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le paiement se fera à l'avancement des travaux et sur présentation de situations de paiement. Le paiement s'effectuera par virement bancaire à 30 jours date de facture.</p>		Montant estimé	Observations	Prestation de pompage, nettoyage, curage	12335.00 € HT	Forfait	Fermeture des regards	900.00 € HT	Pour 6 regards/facturation à l'unité	Traitement déchets liquides	6 408.20 € HT	Facture selon tonnages réels et BPU	Prestation extraction démantèlement	14 385.00 € HT	Forfait	Nettoyage cuves 1 et 2 15M3 si vide	2 500.00 € HT	Facturation selon cas de figure	Extraction cuves 15 M3 enterrées vides	2 750.00 € HT	Extraction cuves 15M3 inerté au sable	3 850.00 € HT	Extraction cuves 15M3 inerté au béton	7 800.00 € HT	Prestation évacuation déchets		Facture selon tonnages réels et BPU	Prestation évacuation déchets pelle	2 900.00 € HT		Remblaiement de la fouille	4 300.00 € HT	Forfait	Remblaiement de la fouille		Facture selon tonnages réels et BPU
	Montant estimé	Observations																																			
Prestation de pompage, nettoyage, curage	12335.00 € HT	Forfait																																			
Fermeture des regards	900.00 € HT	Pour 6 regards/facturation à l'unité																																			
Traitement déchets liquides	6 408.20 € HT	Facture selon tonnages réels et BPU																																			
Prestation extraction démantèlement	14 385.00 € HT	Forfait																																			
Nettoyage cuves 1 et 2 15M3 si vide	2 500.00 € HT	Facturation selon cas de figure																																			
Extraction cuves 15 M3 enterrées vides	2 750.00 € HT																																				
Extraction cuves 15M3 inerté au sable	3 850.00 € HT																																				
Extraction cuves 15M3 inerté au béton	7 800.00 € HT																																				
Prestation évacuation déchets		Facture selon tonnages réels et BPU																																			
Prestation évacuation déchets pelle	2 900.00 € HT																																				
Remblaiement de la fouille	4 300.00 € HT	Forfait																																			
Remblaiement de la fouille		Facture selon tonnages réels et BPU																																			
<b>2025-308</b>	<p><b>Objet</b> : Contrat de cession entre l'association parisienne pour l'animation culturelle et sportive – Théâtre 13, 30 rue du chevaleret, 75013 PARIS et le Cargo pour le spectacle « kermesse » sur la saison 2025-26.</p> <p><b>Conditions</b> : approbation du contrat de cession entre l'Association parisienne pour l'animation culturelle et sportive – Théâtre 13 – 30 rue du Chevaleret 75013 PARIS et le Cargo pour le spectacle 'Kermesse' sur la saison 25/26,</p> <p>Prix de cession 6 350€ HT soit <b>6 699,25€ TTC</b></p> <p>Frais annexe 2 009,01€ HT soit <b>2 119,50€ TTC</b></p>																																				
<b>2025-309</b>	<p><b>Objet</b> : Appel d'offre : Accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Noyant la Gravoyère et Segré – 2024-2026 - Avenant n°1 - Lot n° 6 Poisson frais</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°1 à intervenir avec la Société LA MARÉE POUR TOUS – 2 Rue du Petit Pré – 35132 VEZIN LE COQUET, pour l'augmentation du plafond maximum de l'accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées Noyant la Gravoyère et Segré, lot 6 : Poisson frais – marché 2024-019.</p> <p>Le montant maximum du lot 6 : Poisson frais - marché n°2024-019 sera porté pour la période de reconduction de 7 500 € HT à 11 250 € HT annuellement soit 18 750 € HT pour la durée de l'accord cadre.</p>																																				
<b>2025-310</b>	<p><b>Objet</b> : Contrat de cession entre la Barde et le Cargo pour le spectacle 'Jubilä' sur la saison 2025-2026</p> <p><b>Conditions</b> : approbation du contrat de cession entre la Barde, 20 Grande Rue St Nicolas, 31300 TOULOUSE et le Cargo pour le spectacle 'Jubilä' sur la saison 2025-26.</p> <p>Prix de cession : 2 600 € HT soit 2 743 € TTC</p> <p>Frais annexe : 207 € HT soit 218.39 € TTC</p> <p>Un acompte de 1 371.50 € TTC devra être versé à la signature du contrat.</p> <p>Annule et remplace la décision 2025-301 en date du 9/7/2025</p>																																				
<b>2025-311</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré - Marché de travaux : Restauration des intérieurs de l'Église de la Madeleine – Lot1 – Échafaudage – maçonnerie – taille de pierres – plâtrerie – traitement mэрule - Avenant n°2</p>																																				

	<p><b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux, à intervenir avec QUELIN NORD-OUEST – 5 Rue du Sieur des Bouillons – ZA de Rocomps – 35410 CHATEAUGIRON pour la restauration des intérieurs de l'église de la Madeleine commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, Lot1 – Échafaudage – maçonnerie – taille de pierres – plâtrerie – traitement mэрule, pour un montant de 36 418.13 € HT portant le nouveau montant de travaux à 737 601.35 € HT.</p>																								
<b>2025-312</b>	<p><b>Objet</b> : Contrat de dépôt avec la société SAS EKIBE pour la gestion totale d'appareils distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires</p> <p><b>Conditions</b> : approbation du contrat présenté par la Société SAS EKIBE, 11 La Vergne-Saligny 85170 BELLEVIGNY, pour une durée de 4 ans. Il sera renouvelé par tacite reconduction pour une durée de 1 an</p> <p>La proposition prendra effet à compter au 15/10/2025. Le prix des consommations (dont TVA en vigueur) est fixé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Boissons chaudes Prix public</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>° Sans gobelets : 0,40€ à 0,50€</li> <li>° Avec gobelets : 0,50€ à 0,60€</li> </ul> </li> <li>• <u>Boissons chaudes Prix collaborateurs</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>° Sans gobelets : 0,30€ à 0,40€</li> <li>° Avec gobelets : 0,40€ à 0,50€</li> </ul> </li> <li>• Eaux : 0,80€ à 1,50€</li> <li>• Canette et PET : 1,30€ à 1,70€</li> <li>• Epicerie salée/sucrée industrielle : 0,90€ à 1,70€</li> <li>• Produits « bien-être » : 0,80€ à 2,50€</li> <li>• Biscuits « les délices de Louison » : 1,70€</li> </ul> <p><u>Redevance</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10% sur le chiffre d'affaire HT (hors tarif collaborateur) des distributeurs de boisson chaudes sera versée en janvier de chaque année.</li> <li>• 5% sur le chiffre d'affaire HT (hors tarif collaborateur) des distributeurs « snack » sera versée en janvier de chaque année.</li> </ul>																								
<b>2025-313</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Châtellais – Confortement des maçonneries des deux portes guerchoises – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire</p> <p><b>Conditions</b> : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative au confortement des maçonneries des deux portes guerchoises sur la commune déléguée de Châtellais,</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td>DRAC (20%)</td> <td>6 967,96 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>34 839,79 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Commune de Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>27 871,83 €</td> </tr> <tr> <td><b>Total HT</b></td> <td><b>34 839,79 €</b></td> <td><b>Total HT</b></td> <td><b>34 839,79 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant			DRAC (20%)	6 967,96 €	Travaux	34 839,79 €					Commune de Segré-en-Anjou Bleu	27 871,83 €	<b>Total HT</b>	<b>34 839,79 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>34 839,79 €</b>
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																							
Objet	Montant HT	Entité	Montant																						
		DRAC (20%)	6 967,96 €																						
Travaux	34 839,79 €																								
		Commune de Segré-en-Anjou Bleu	27 871,83 €																						
<b>Total HT</b>	<b>34 839,79 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>34 839,79 €</b>																						
<b>2025-314</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré Marché de travaux – Désamiantage et déconstruction de deux maisons de ville rue du Docteur Poidevin – Avenant n°2</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux, à intervenir avec l'entreprise EPC DEMOSTEN – 853 Route de Misengrain – Noyant la Gravoyère – 49520 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, pour les travaux de désamiantage et déconstruction de deux maisons de ville rue du Docteur Poidevin - commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, pour un montant de 1 743.50 € HT portant le nouveau montant de travaux à 216 581.50 € HT.</p>																								
<b>2025-315</b>	<p><b>Objet</b> : Contrat de cession entre Groupe Déjà et le Cargo pour le spectacle 'ce qui nous noue' saison 2025-26</p> <p><b>Conditions</b> : approbation du contrat de cession entre le Groupe déjà – 35 Rue de Degré – 72000 LE MANS et le Cargo pour le spectacle 'Ce qui nous noue' sur la saison 25/26,</p> <p style="text-align: center;">Prix de cession 3 000€ HT soit <b>3 165€ TTC</b> Frais annexe 462,80€ HT soit <b>488,25€ TTC</b></p>																								

<b><u>2025-316</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Reconstruction du restaurant scolaire de l'école Dolto-Fontaine – Lot 5 : peinture – sol souple – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec la société VALLÉE ATLANTIQUE – ZI de Saint Barthélémy – BP 40014 – 49184 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU Cedex, pour la reconstruction du restaurant scolaire de l'école Dolto/Fontaine – 14 rue Fernand Rossignol - commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, Lot5 – Peinture – sol souple, pour un montant de 473.84 € HT portant le nouveau montant de travaux à 5 380.14 € HT.</p>																												
<b><u>2025-319</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Restauration des intérieurs de l'église Ste Madeleine – Tranche 5 et 6 et avenants – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Pays de la Loire, du conseil départemental et de la Région des Pays de la Loire</p> <p><b>Conditions :</b> sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, des subventions relatives à la restauration des intérieurs de l'église Ste-Madeleine de Segré :</p> <table border="1" data-bbox="288 544 1533 869"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux - Tranche 5</td> <td>254 649,04 €</td> <td>DRAC (20%)</td> <td>96 174,17 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux - Tranche 6</td> <td>184 759,20 €</td> <td>Conseil Départemental (20%)</td> <td>96 174,17 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux - Avenants</td> <td>41 462,61 €</td> <td>Région Pays de la Loire (20%)</td> <td>96 174,17 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Commune de Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>192 348,34 €</td> </tr> <tr> <td><b>Total HT</b></td> <td><b>480 870,85 €</b></td> <td><b>Total HT</b></td> <td><b>480 870,85 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Travaux - Tranche 5	254 649,04 €	DRAC (20%)	96 174,17 €	Travaux - Tranche 6	184 759,20 €	Conseil Départemental (20%)	96 174,17 €	Travaux - Avenants	41 462,61 €	Région Pays de la Loire (20%)	96 174,17 €			Commune de Segré-en-Anjou Bleu	192 348,34 €	<b>Total HT</b>	<b>480 870,85 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>480 870,85 €</b>
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																											
Objet	Montant HT	Entité	Montant																										
Travaux - Tranche 5	254 649,04 €	DRAC (20%)	96 174,17 €																										
Travaux - Tranche 6	184 759,20 €	Conseil Départemental (20%)	96 174,17 €																										
Travaux - Avenants	41 462,61 €	Région Pays de la Loire (20%)	96 174,17 €																										
		Commune de Segré-en-Anjou Bleu	192 348,34 €																										
<b>Total HT</b>	<b>480 870,85 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>480 870,85 €</b>																										
<b><u>2025-320</u></b>	<p><b>Objet :</b> Contrat de cession entre Scènes &amp; Cités et le Cargo pour le spectacle 'Scènes de la vie conjugale' sur la saison 2025-26</p> <p><b>Conditions :</b> D'approuver le contrat de cession entre Scènes &amp; Cités – 33 rue de la République – 69002 LYON et le Cargo pour le spectacle 'Scènes de la vie conjugale' sur la saison 25/26,</p> <p>Prix de cession 12 000€ HT soit <b>12 660€ TTC</b></p> <p>Frais annexe 2 417,50€ HT soit <b>2 550,46€ TTC</b> (transport décor + défraiements repas)</p> <p>Transport équipe (montant non connu à ce jour)</p> <p>Un acompte de 30% du montant de la cession soit <b>3 798€ TTC</b> sera versé sur présentation d'une facture.</p>																												
<b><u>2025-321</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré - Marché de travaux – Aménagement paysager du site ex-Spie – lot 1 : VRD – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec la société SAS HERVÉ – Route d'Ancenis – 44670 JUIGNÉ-LES-MOUTIERS pour l'aménagement paysager du site Ex-SPIE – 20 rue du Docteur Paul Chevallier - commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, Lot1 – VRD pour un montant de 4 500.00 € HT portant le nouveau montant de travaux à 558 009.51 € HT.</p>																												
<b><u>2025-322</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Réaménagement de vestiaires / rangement / WC PMR et remplacement de faux plafond – Ecole les Pierres Bleues – Mission de contrôle technique L,LP,S,SEI, ATT Hand</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la proposition de mission de contrôle technique à intervenir avec la SOCOTEC CONSTRUCTION - 7 rue Bouché Thomas – 49002 ANGERS, dans le cadre du réaménagement de vestiaires/rangement/WC PMR et remplacement de faux plafond de l'école Les Pierres Bleues, Commune déléguée de Segré, pour un montant de <b>1 400,00 € HT</b>, selon le détail suivant :</p> <table data-bbox="280 1706 1541 1863"> <tr> <td>- Missions de contrôle phase 1 conception</td> <td>500,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>- Missions de contrôle phase 2 réalisation</td> <td>400,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>- Missions de contrôle phase 3 réception</td> <td>500,00 € HT</td> </tr> <tr> <td></td> <td><b>1 400,00 € HT</b></td> </tr> </table> <p>Le paiement de cette mission s'effectuera selon l'avancement de l'opération.</p>	- Missions de contrôle phase 1 conception	500,00 € HT	- Missions de contrôle phase 2 réalisation	400,00 € HT	- Missions de contrôle phase 3 réception	500,00 € HT		<b>1 400,00 € HT</b>																				
- Missions de contrôle phase 1 conception	500,00 € HT																												
- Missions de contrôle phase 2 réalisation	400,00 € HT																												
- Missions de contrôle phase 3 réception	500,00 € HT																												
	<b>1 400,00 € HT</b>																												
<b><u>2025-323</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Réaménagement des bureaux du SBO au Groupe Milon – Mission de contrôle technique L,LP,S,SEI, ATT Hand</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la proposition de mission de contrôle technique à intervenir avec la SOCOTEC CONSTRUCTION - 7 rue Bouché Thomas – 49002 ANGERS, dans le cadre du réaménagement des bureaux du SBO au Groupe Milon, Commune déléguée de Segré, pour un montant de <b>3 575,00 € HT</b>,</p>																												



	<p>selon le détail suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Missions de contrôle phase 1 conception 1 000,00 € HT</li> <li>- Missions de contrôle phase 2 réalisation 1 550,00 € HT</li> <li>- Missions de contrôle phase 3 réception 1 025,00 € HT</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>3 575,00 € HT</b></p> <p>Le paiement de cette mission s'effectuera selon l'avancement de l'opération.</p>
<b>2025-324</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Remplacement des portes de sortie de secours de la salle de convivialité du stade de football route de Pouancé – Mission de contrôle technique L, LP, S, SEI, ATT Hand</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la proposition de mission de contrôle technique à intervenir avec la SOCOTEC CONSTRUCTION - 7 rue Bouché Thomas – 49002 ANGERS, dans le cadre du remplacement des portes de secours de la salle de convivialité du stade de football, route de Pouancé, Commune déléguée de Segré, pour un montant de <b>825,00 € HT</b>, selon le détail suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Missions de contrôle phase 1 conception 300,00 € HT</li> <li>- Missions de contrôle phase 2 réalisation 225,00 € HT</li> <li>- Missions de contrôle phase 3 réception 300,00 € HT</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>825,00 € HT</b></p> <p>Le paiement de cette mission s'effectuera selon l'avancement de l'opération.</p>
<b>2025-325</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de St Sauveur de Flée – Marché de travaux – Projet de rénovation et d'extension de l'école « Les 3 plumes »</p> <p><b>Conditions :</b> approbation des marchés concernant les travaux de rénovation et d'extension de l'école « Les 3 Plumes » – commune déléguée de Saint Sauveur de Flée - Segré-en-Anjou Bleu, selon le détail par lot et montant ci-dessous :</p> <p><u>Lot n° 2 : Démolition – Gros Œuvre :</u> CHEVALLIER CONSTRUCTION - Zone d'Activité du Petit Gué - 49440 ANGRIE pour un montant de <b>99 409,70 € HT</b>.</p> <p><u>Lot n° 3 : Charpente bois :</u> SARL SCMC CHOLET - Société Charpente et Menuiseries Choletaises - 43 Rue de la Jominière - 49300 CHOLET pour un montant de <b>10 060.00 € HT</b>.</p> <p><u>Lot n° 4 : Couverture ardoises :</u> A.I.C.P DESNOËS - ZA La Claverie - 7 Rue Pierre et Marie Curie - Saint Jean de Linières pour un montant de <b>17 615,37 € HT</b>.</p> <p><u>Lot n° 5 : Couverture bac-acier – Étanchéité PVC :</u> SBEM - 9 Rue du Châtelier - 53940 SAINT BERTHEVIN pour un montant de <b>9 150.00 € HT</b>.</p> <p><u>Lot n° 6 : Menuiseries extérieures en aluminium :</u> SARL SIGMA - 2 Rue Jean Monnet - BP 30315 - Segré - 49503 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU Cedex pour un montant de <b>24 700.00 € HT</b>.</p> <p><u>Lot n° 7 : Menuiseries intérieures bois :</u> SARL SIGMA - 2 Rue Jean Monnet - BP 30315 - Segré - 49503 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU Cedex pour un montant de <b>22 685.00 € HT</b>.</p> <p><u>Lot n° 8 : Cloisons sèches – plafonds en plaques de plâtre :</u> SARL SIGMA - 2 Rue Jean Monnet - BP 30315 - Segré - 49503 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU Cedex pour un montant de <b>30 102.00 € HT</b>.</p> <p><u>Lot n° 9 : Faux plafonds :</u> LE GAL - COMISO - P.A. Angers/Océane - 7 rue de Bennefray - Villevêque - 49140 RIVES DU LOIR EN ANJOU pour un montant de <b>6 567,76 € HT</b>.</p> <p><u>Lot n° 10 : Revêtement de sols carrelage – faïence :</u> SAS MALEINGE - 59 Bis Avenue de Bon Air - BP 51524 -ST PIERRE MONTLIMART - 49115 MONTREVAULT SUR EVRE CEDEX pour un montant de <b>16 250,53 € HT</b>.</p> <p><u>Lot n° 11 : Revêtement de sol souple :</u> FOUILLET Peinture - 13 Rue des Frères de Montgolfier - 49240 AVRILLÉ pour un montant de <b>5 348,30 € HT</b>.</p> <p><u>Lot n° 12 : Peinture :</u> GERAULT - 16 rue André Citroën - 53940 ST BERTHEVIN pour un montant de <b>24 305,64 € HT</b>.</p> <p><u>Lot n° 13 : Chauffage – Ventilation - Plomberie :</u> FLUID-SYSTEM SARL - 32 Quai de l'Authion - 49130 LES PONTS DE CÉ pour un montant de <b>42 076,30 € HT</b>.</p> <p><u>Lot n° 14 : Électricité :</u> DB ÉLECTRICITÉ - 4259 Route du Grand Rossignol - Saint Martin du Bois - 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU pour un montant de <b>28 817.00 € HT</b>.</p>
<b>2025-327</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Documents modificatifs du parcellaire cadastral – Autorisation de signature</p> <p><b>Conditions :</b> autorisation pour la signature des documents modificatifs du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites des propriétés cadastrées section AD n° 445, 446 et 867 rue David d'Angers – Pont Bleu, Commune déléguée de Segré, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de</p>

	manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la commune de Segré en Anjou Bleu et Anjou Bleu Communauté.								
<b>2025-328</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p><b>Conditions</b> : autorisation pour la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites des propriétés cadastrées section AD n° 445, 446 et 867 rue David d’Angers – Pont Bleu, Commune déléguée de Segré, entre la commune de Segré en Anjou Bleu et Anjou Bleu Communauté.</p>								
<b>2025-329</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée d’Aviré - Marché de travaux – Projet d’extension et d’aménagement d’un atelier communal en salle de loisirs – Lots 2,3,4,5,6,7,8,9,10,11 et 12</p> <p><b>Conditions</b> : d’approuver les marchés de travaux à intervenir avec les entreprises, pour les Projet de construction d’atelier technique et de locaux sociaux avec intégration de la mairie déléguée de St Martin du Bois – Segré-en-Anjou Bleu, selon le détail par lot et montant ci-dessous :</p> <p><u>Lot 2</u> – Démolition – Gros Œuvre : JOUSSELIN CONSTRUCTION, Ombrée d’Anjou, pour un montant total de <b>104 331.80 € HT.</b></p> <p><u>Lot 3</u> – Charpente bois : SARL SCMC, Cholet, pour un montant de <b>18 445.36 € HT.</b></p> <p><u>Lot 4</u> – Couverture bac acier – Etanchéité PVC : SBEM, Saint Berthevin, pour un montant de <b>22 300.00 € HT.</b></p> <p><u>Lot 5</u> – Menuiseries extérieures aluminium : ATLANTIQUE OUVERTURES, Beaucozéz, pour un montant total de <b>29 403.00 € HT.</b></p> <p><u>Lot 6</u> – Menuiseries intérieures bois : SIGMA, Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant total de <b>26 600.00 € HT.</b></p> <p><u>Lot 7</u> – Cloisons sèches – Plafonds en plaques de plâtre : SIGMA, Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant de <b>45 422.00€ HT.</b></p> <p><u>Lot 8</u> – Plafonds suspendus : LE GAL - COMISO, Rives du Loir en Anjou, pour un montant de <b>7 001.25€ HT.</b></p> <p><u>Lot 9</u> – Revêtement de sols carrelage - faïence : SAS MALEINGE, Montrevault Sur Evre, pour un montant de <b>31 355.38€ HT.</b></p> <p><u>Lot 10</u> – Peinture : GERAULT, Saint Berthevin, pour un montant de <b>13 304.75€ HT.</b></p> <p><u>Lot 11</u> – Plomberie – Chauffage - Ventilation : FLUID SYSTEM, Les Ponts de Cé, pour un montant de <b>72 774.02€ HT.</b></p> <p><u>Lot 12</u> – Electricité : SAS FOUQUERON Didier, Les Ponts de Cé, pour un montant de <b>36 425.26€ HT.</b></p> <p>Les paiements s'effectueront selon les conditions énoncées dans les pièces du marché.</p>								
<b>2025-330</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Projet de requalification du parc St Blaise – Mission de coordination SPS</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la proposition de mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) à intervenir avec la société LPR Coordination – 16 Cuillon – 49220 ERDRE EN ANJOU, dans le cadre du projet de requalification du parc St Blaise, Commune déléguée de Noyant la Gravoyère, pour un montant de <b>2 050,00 € HT</b>, selon le détail suivant :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">- Missions de coordination phase 1 conception</td> <td style="text-align: right;">350,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>- Missions de coordination phase 2 réalisation</td> <td style="text-align: right;">1 600,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>- Missions de coordination phase 3 réception</td> <td style="text-align: right;">100,00 € HT</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;"><b>2 050,00 € HT</b></td> </tr> </table> <p>Le paiement de cette mission s’effectuera selon l’avancement de l’opération.</p>	- Missions de coordination phase 1 conception	350,00 € HT	- Missions de coordination phase 2 réalisation	1 600,00 € HT	- Missions de coordination phase 3 réception	100,00 € HT		<b>2 050,00 € HT</b>
- Missions de coordination phase 1 conception	350,00 € HT								
- Missions de coordination phase 2 réalisation	1 600,00 € HT								
- Missions de coordination phase 3 réception	100,00 € HT								
	<b>2 050,00 € HT</b>								
<b>2025-336</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Permis de construire relatif à la mise en place d’un conteneur pour la section rugby au stade du pinelier</p> <p><b>Conditions</b> : autorisation à Madame le Maire, ou son représentant, à déposer le permis de construire pour la mise en place d’un conteneur pour la section rugby au stade du pinelier sur la commune déléguée de Segré.</p>								
<b>2025-340</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Convention de mise à disposition de composteurs collectifs par Anjou Bleu Communauté</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la convention de mise à disposition de composteurs collectifs par Anjou Bleu Communauté au profit de la commune, à compter du 18 août 2025, pour une durée de 5 ans (rue de la Roirie-Groupe Milon)</p>								

<b><u>2025-347</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de l'association Segré Fitness – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 à la convention du 30 juin 2023 fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au sein du Groupe Milon (salle de danse), sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'Association Segré Fitness (ajout d'un créneau).</p>
<b><u>2025-349</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de l'association les deux collines – Avenant n°4</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°4 à la convention du 20 août 2021 fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au sein du Groupe Milon, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'Association les deux collines (changement de salle pour une discipline).</p>
<b><u>2025-350</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Rénovation d'un terrain de hockey en gazon synthétique au sein du stade des Mines – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec la société PIGEON TP LOIRE ANJOU – Agence de Renazé – Route de Craon – 53800 RENAZÉ pour la rénovation d'un terrain de hockey en gazon synthétique au sein du stade des Mines - commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, pour un montant de – 9 762.75 € HT portant le nouveau montant de travaux à 277 015.68 € HT.</p>

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de  
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

<b>ADRESSE DU TERRAIN</b>	<b>PARCELLES</b>	<b>COMMUNE DELEGUEE</b>
7 rue des Forges	331000AD0702	Segré
49500 Segré en Anjou Bleu	331229AI0109	Noyant la Gravoyère
20 rue Vieille Rue	331305AB0219, 331305AB0389	Saint Martin du Bois
2 rue des Chênes	331229AC0386	Noyant la Gravoyère
4 rue Jean Sébastien Bach	331000AN0098	Segré
30 rue Geneviève Verger	3312330C0651, 3312330C0609	Nyoiseau
34 rue des Minières	331000AM0264, 331000AM0538	Segré
55 rue de l'Hommeau	331305AB0671	Saint Martin du Bois
21 avenue d'Eventard	331000AK0395, 331000AK0423	Segré
21 rue du Rocher	3311840B1133	Louvaines
27 rue du Levant	331229AB0408	Noyant la Gravoyère
rue Gaston Joubin	331000AC0677, 331000AC0680	Segré
55 rue de l'Hommeau	331305AB0671	Saint Martin du Bois
6 Route de Tremblay Saint Jean	3310370B0373, 3310370B0379, 3310370B0381, 3310370B1824, 3310370B1826, 3310370B1829, 3310370B1830, 3310370B1831, 3310370B1954	Le Bourg d'Iré
61 rue Charles de Gaulle	331000AM0323	Segré
1 chemin de la Bourdonnière	3313050C1073, 3313050C1074	Saint Martin du Bois
11 B de Brèges	3312330C0463, 3312330C0579, 3312330C0580	Nyoiseau
Parc d'activités Bois II SROUFSAIR	3312330C1501, 3312330C1505	Nyoiseau
Rue André Brécheteau Brèges	3312330C0565, 3312330C0566, 3312330C0567	Nyoiseau
4 rue du Champ Bellay	331000AD0574	Segré
14 Rue Ernest Renan	331000AL0475	Segré
26 rue des Jardins	331229AB0460	Noyant la Gravoyère
12 place de l'Eglise	3310370B0198	Le Bourg d'Iré
47 rue Denis Papin	331000AE0082	Segré
2 allée des Bourgeons	331000AN0032	Segré
14 rue des Prairies	3310770B1748	La Chapelle sur Oudon
13 Ruelle de l'Abbaye	3312770D2664, 3312770D2638, 3312770D2641, 3312770D2642	Nyoiseau
2 rue Pierre et Marie Curie	331000AM0671	Segré
1 rue Emile Joulain	331229AL0606	Noyant la Gravoyère
21 rue Misengrain	331229AE0136	Noyant la Gravoyère
7 rue des Roses	3312330A0439	Nyoiseau
10 Route de Challain Saint Jean	3310370B0349, 3310370B0350	Le Bourg d'Iré
1 rue du Patis	3310000C1615	Segré
Les Mesliers de la Douve	3310370B0998	Le Bourg d'Iré
12 Rue du clos du Meunier	3312770D2650	Sainte Gemmes d'Andigné
3 route de l'Hôtellerie	331081AB0519, 331081AB0523	Châtellais
30 rue Constant Gérard	331229AB0444	Noyant la Gravoyère
5553 voie communale de la Brosse	3312770D2340	Sainte Gemmes d'Andigné
20 avenue des Acacias	331000AM0353	Segré

32 rue Charles de Gaulle	331000AM0514, 331000AM0710, 331000AM0712	Segré
45 rue Pasteur	331000AB0546	Segré
3 route de l'Hôtellerie	331081AB0519, 331081AB0523	Châtellais
5 allée des Lauriers	331000AC0107	Segré
7 rue Emile Zola	331000AB0274	Segré
16 rue du Pont de l'Argos	3312770D2364, 3312770D2366	Sainte Gemmes d'Andigné
7 Route de la Gatelière	331229AD0078, 331229AD0242, 331229AD0243, 331229AD0246, 331229AD0247	Noyant la Gravoyère
16 rue du Perrin	3310140B1278	Aviré
4 rue du schiste bleu	3311580B1414	L'Hôtellerie de Flée
3 boulevard du lieutenant Gérard Ledroit	331229AK0112	Noyant la Gravoyère
14 Rue de l'Oudon - Le Bourg	3311840B0200, 3311840B0201, 3311840B1356	Louvaines
Impasse du Presbytère - Le Bourg	3312770D0052, 3312770D2224, 3312770D2226	Sainte Gemmes d'Andigné
1-3 rue Pasteur	331000AB0222	Segré
6 allée des Tilleuls	3312770D0024, 3312770D1498, 3312770D1499	Sainte Gemmes d'Andigné
1829 route de la maison neuve	3312330C0120, 3312330C0492, 3312330C0581, 3312330C0978	Nyoseau
10 rue Victor Hugo	331000AB0354	Segré
7 rue Mellet	331000AE0427	Segré
route de l'Hommelais	3312770D2651	Sainte Gemmes d'Andigné
21 Rue de la Lampisterie La Miochaie	331000AD0810	Segré
16 rue du Prieuré	331305AB0214, 331305AB0215	Saint Martin du Bois
6 rue de la Lampisterie	331000AD0717	Segré
13 ruelle de l'Abbaye	3312770D2637, 3312770D2638, 3312770D2641, 3312770D2642	Sainte Gemmes d'Andigné
rue du Port	331000AB0625, 331000AB0628	Segré
4 LE TERTRE	3312330B0253, 3312330B0335	Nyoseau
1 rue Transversale	331229AB0284, 331229AB0528, 331229AB0529	Noyant la Gravoyère
48 rue Léon Foucault	3310000C1180	Segré
4 Rue St Sauveur le Bourg	331081AB0211, 331081AB0212	Châtellais
8 avenue du Général d'Andigné	331000AE0251, 331000AE0483, 331000AE0485, 331000AE0669	Segré
27 rue Pasteur	331000AB0260	Segré
1 et 1 bis Quai Jean Jaurès	331000AB0527, 331000AB0622, 331000AB0620	Segré
1- 3 et 5 Rue Pasteur	331000AB0222	Segré
11 place Aristide Briand	331000AI0140	Segré

## INFORMATION

### 1/ Période pré-électorale

Madame le Maire rappelle :

« Les élections municipales seront organisées les 15 et 22 mars 2026.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025 et jusqu'au jour de l'élection, nous sommes entrés dans la période pré-électorale. La communication des élus pendant cette période est encadrée. La jurisprudence a défini quatre grands principes à respecter :

- La neutralité est le critère le plus important à respecter : Il convient de garder un ton neutre et informatif, dépourvu de toute propagande ou polémique électorale
- L'antériorité : la commune peut continuer à communiquer via ses outils (bulletins municipaux, site internet...), à organiser des manifestations, des cérémonies à partir du moment où ces dernières ont un caractère traditionnel
- La régularité : de même, la commune peut continuer à communiquer avec la même régularité
- L'identité : à l'approche des élections, les différents moyens de communication ou cérémonies doivent être analogues à celles des années précédentes. »

### 2/ Evènements du week-end

- 1<sup>ère</sup> exposition histoire commune à l'ensemble de Segré en Anjou Bleu sur la thématique des commerçants et artisans entre 1925 et 1950.

L'exposition sera visible esplanade Antoine Glémain du 13 septembre au 14 octobre 2025 à Segré, puis l'exposition commencera son itinérance dans les communes déléguées par Marans et Châtelais. Le calendrier sera mis en ligne sur le site de Segré en Anjou bleu.

- La randonnée familiale aura lieu dimanche 14 septembre 2025.  
Cette année le parcours de 13 km nous emmènera entre Segré et la Ferrière de Flée. Cette randonnée est ouverte à tous à pied, à chevaux ou en VTT. Départ de St-Aubin-du-Pavoil.